



Observatoire de l'Action Gouvernementale, asbl Dxfam Novib

Siège social: Bujumbura - Burundi

*B.P. 3113 Bujumbura * Tél: 22 21 88 20*

*E-mail : oag@cbinet.net * Site Web: www.oag.bi*

Analyse de la prise en compte du genre dans la redistribution des revenus fiscaux en commune Mutimbuzi

Bujumbura, juin 2020

Remerciements.

Au terme de la présente analyse, l'Observatoire de l'Action Gouvernementale tient à remercier Mesdames Vestine MBUNDAGU et Agathe NSENGIYUMVA, consultantes, pour avoir accepté de collaborer avec l'OAG dans son élaboration.

Ses remerciements vont également à l'endroit des membres du comité de pilotage/lecture du rapport dont les noms suivent :

Maître Godefroid MANIRAMBONA, Président de l'Observatoire de l'Action Gouvernementale ;

Madame Clémence BUNUNAGIA, Experte en genre,

Monsieur Jean Bosco NZOSABA, Chargé des Programmes à l'Observatoire de l'Action Gouvernementale.

Table des matières

N°	Matière	Page
	Remerciements.....	3
	Table de matières.....	5
	Sigle et abréviation.....	7
	Liste des tableaux.....	9
	Liste des figures.....	9
	Résumé exécutif	11
0.	Introduction.....	21
0.1	Contexte et justification de l'étude.....	21
0.2	Objectifs de l'étude.....	23
0.3	Résultats attendus.....	23
0.4	Méthodologie.....	23
0.5	<i>Structure du document.....</i>	24
0.6	<i>Les limites de l'étude.....</i>	25
0.7	Repères conceptuels.....	26
	Chapitre 1 : Bref aperçu sur la fiscalité communale au Burundi.....	31
1.1	Fondement de la fiscalité communale.....	31
1.2	Recettes communales.....	33
	Chapitre 2 : Etat des lieux des recettes en Commune Mutimbuzi.....	36
2.1	Relevé des recettes fiscales.....	36
2.2	Lacunes dans les états des recettes.....	38

Chapitre 3 : Analyse de la prise en compte du genre dans la redistribution des recettes fiscales en Commune Mutimbuzi.....	41
---	-----------

3.	De l'analyse genre du personnel communal.....	42
1		
3.	De l'analyse genre des programmes de développement de	
2	la commune dans le PCDC, II ^{ème} .	
	Génération.....	46
3.	Del'analyse genre des plans annuels d'investissement (PAI)	
3	de la	
	commune.....	56
3.	Del'analyse genre dans les dépenses de la commune.....	58
4		
3.	Défis majeurs pour l'intégration du genre dans la	
5	redistribution des recettes en Commune	
	Mutimbuzi.....	66
3.	Stratégies pour une meilleure prise en compte du	
6	genre dans la redistribution des	
	recettes.....	68
	Conclusion et recommandations.....	71
	Bibliographie.....	75
	Annexes	77

Sigles et abréviations

CAFOB	: Collectif des Associations et ONGs Féminines du Burundi
CEDEF	: Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Égard de la Femme
CNUCED Commerce	: Conférence des Nations Unies pour le et le Développement
CSNU	: Conseil de Sécurité des Nations Unies
CSLPII	: Cadre stratégique de croissance et de lutte contre la pauvreté, 2ème génération
CTAS	: Conseiller technique chargé des questions administratives et sociales
CTD développement	: Conseiller technique chargé du
ERB	: Empowering response Burundi
FONIC	: Fonds National d'Investissement Communal
GIZ	: Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (Société allemande de coopération internationale)
INSS	: Institut National de Sécurité Sociale
MFP	: Mutuelle de la Fonction Publique
OAG	: Observatoire de l'action gouvernementale
OMD	: Objectif du millénaire pour le
développement	ONU FEMMES: Entité des Nations Unies
pour l'égalité des sexes	et l'autonomisation des femmes ou ONU Femmes
Op. cit.	: Opus citatum (ouvrage déjà cité)
PAI	: Plan annuel d'investissement
PCDC communautaire	: Plan communal de développement

PNG : Politique Nationale Genre
PRADECS : Projet d'appui au développement
communautaire et social
TVA : Taxe sur la valeur ajoutée
VBG : Violences basées sur le Genre
VSBG : Violences Sexuelles et Basées sur le Genre

Liste des tableaux

Tableau n°1	Relevé des recettes fiscales.....	3 7
Tableau n°2	Composition du personnel communal.....	4 2
Tableau n°3	Activités liées au genre prévues dans le PCDC II	5 0
Tableau n°4:	Hierarchisation des projets de la commune Mutimbuzi.....	5 5 5 7
Tableau n°5	Analyse genre des PAI 2018 et 2019- 2020.....	5 7
Tableau n°6	Affectation de certaines dépenses de fonctionnement entre les hommes et les femmes...	6 0

Liste des figures

Figure 1 :	Représentation synthétique de la participation des hommes et des femmes dans les services communaux.....	4 4
Figure 2 :	Répartition Hommes-femmes des dépenses de fonctionnement.....	6 6

Résumé exécutif

Tout état démocratique structuré et organisé doit honorer ses engagements, envers ses citoyens. Pour y arriver, il recourt aux impôts et taxes qui lui permettent de répondre à des besoins collectifs en finançant toute une gamme variée de services publics : transport, santé, éducation, sécurité, etc...

Il s'agit, en réalité, des services que l'État estime devoir rendre à tous les citoyens afin de leur permettre de jouir de leurs droits respectifs (droit à l'éducation, aux soins de santé, à la sécurité, au logement, etc.)

L'Etat a donc besoin de collecter largement des impôts auprès des contribuables, qu'il s'agisse des particuliers ou des entreprises.

Comme tout Etat, le Burundi ne ménage aucun effort pour répondre aux besoins de sa population dans toutes ses composantes. Pour ce faire, l'Etat initie des politiques et programmes qui fixent les grandes orientations à suivre au moment de l'exécution des services publics.

Par le mécanisme de décentralisation, l'Etat transfère aux communes, l'essentiel de ses compétences liées au financement et au développement de leur localité. Toutefois, la réalisation de ces programmes ne peut réussir que si la commune dispose de ressources suffisantes et des outils de bonne gestion de ces ressources et s'engage à les capitaliser.

Ainsi, la collecte et la gestion des ressources locales sont confiées à la Commune. Ces dernières proviennent notamment des impôts et taxes collectés auprès de la population qui attend de l'Etat ou des Communes, la satisfaction de ses besoins en contrepartie de sa contribution.

Pour plus de justice et d'équité, la gestion ou l'affectation des recettes fiscales doit prendre en compte la dimension genre. Les

hommes et les femmes doivent jouir sans aucune distinction du fruit fiscal.

Les femmes du Burundi, comme celles d'ailleurs dans le monde, sont des actrices importantes du développement socioéconomique dans leur pays en général et dans leur communauté en particulier. Bien qu'elles contribuent à l'impôt, leur accès à divers droits notamment l'accès équitable aux revenus fiscaux au même titre que les hommes est encore hypothétique.

C'est dans le souci de contribuer au renforcement de la prise en compte de la dimension genre dans la redistribution des recettes fiscales que l'Observatoire de l'Action Gouvernementale (OAG) a commandité cette analyse afin de permettre à la commune de Mutimbuzi de renforcer la gouvernance et la redevabilité sur le plan fiscal.

L'objectif global de cette analyse est de contribuer à renforcer l'égalité de tous dans la gestion des recettes fiscales.

Il s'agit, en effet, de :

- Renforcer la promotion de l'équité et de l'égalité des genres dans la redistribution des recettes fiscales ;
- Contribuer à l'épanouissement de la femme au niveau local ;
- Renforcer le civisme fiscal au niveau local.

Sur le plan méthodologique, l'étude s'est basée sur un schéma mixte qui consiste à constituer un inventaire critique de la documentation qui est analysée et exploitée et à mener des interviews individuelles auprès du personnel administratif et des membres du conseil communal pour rechercher ou compléter les informations ou orientations stratégiques de l'avenir.

Au terme de l'analyse, il a été constaté ce qui suit :

1. Bref aperçu sur la fiscalité communale au Burundi.

Les recettes communales trouvent leur fondement légal dans

la loi n°1/33 du 28 Novembre 2014 portant Révision de la Loi n°1/02 du 25 Janvier 2010 portant Organisation de l'Administration Communale.

Les communes disposent des prérogatives leur permettant de mobiliser les ressources internes et de les collecter en vue de la satisfaction des besoins de sa population. Pour ce faire, la diversification des sources des revenus locaux propres aux communes est indispensable pour garantir leur autonomie financière. Le transfert de ces ressources vers les collectivités locales est un impératif pour garantir la décentralisation effective.

2. Etat des lieux des recettes en commune Mutimbuzi.

L'étude a révélé que les recettes fiscales de la commune Mutimbuzi sont constituées :

- des impôts sur les activités ;
- des taxes annuelles sur les activités ;
- des taxes et impôts sur les produits spécifiques : les taxes sur les boissons, les taxes sur les cultures de rente ;
- des taxes spécifiques liées aux activités de services.

L'analyse des réalisations des recettes au cours de l'année 2017 révèle que les rubriques budgétaires liées aux recettes fiscales ont été moins rentables qu'en 2018.

Le montant des recettes fiscales collectées équivaut respectivement à 11% et 55,6% du montant global des recettes totales en 2017 et 2018. L'essentiel des recettes fiscales proviennent des impôts sur les activités.

L'analyse des états financiers de la commune Mutimbuzi a identifié certaines lacunes qui sont principalement liées au manque de clarté de ces états, à la double imposition, au manque de maîtrise du tissu fiscal de la commune et à la mauvaise application de la loi sur la fiscalité communale.

3. Analyse de la prise en compte de la dimension genre dans la

redistribution des recettes fiscales en commune Mutimbuzi.

L'analyse genre dans la redistribution des recettes fiscales permet de voir comment ces dernières sont réparties entre les hommes et les femmes en tant que groupes sociaux et si cela a un impact sur les inégalités de genre.

Cette analyse a révélé ce qui suit :

Le recrutement des membres du personnel communal se fait sur base d'un concours après appel à candidature, mais très peu de femmes et de filles se portent candidates. Ces dernières seraient démotivées en raison du manque de transparence qui caractériserait le processus de recrutement.

A l'exception du service de la comptabilité où les femmes sont majoritaires, elles sont sous-représentées ou quasi absentes dans bon nombre de services de la commune. Leur salaire moyen est considérablement inférieur à celui des hommes. Il en découle que le budget alloué au personnel profite beaucoup plus aux hommes qu'aux femmes. Cette situation renforce les inégalités entre les femmes et les hommes.

Il y a donc une nécessité de mettre en place des mesures incitatives aux femmes pour qu'elles osent postuler aux différents postes de responsabilités de la commune.

Concernant le PCDCII, les femmes n'ont pas été suffisamment représentées dans son élaboration. Le bilan diagnostic tel que décrit dans ce plan n'a pas intégré le genre dans les différents secteurs développés. Quelques données désagrégées selon le genre apparaissent seulement au niveau du secteur de l'éducation. Rien n'a été signalé sur la situation de chômage, de pauvreté, des VBG et VSBG au niveau de la commune.

Bien que les planificateurs se soient référés sur les OMD et le CSLPII qui contiennent des axes spécifiques au genre, les orientations stratégiques définies dans le PCDC II sont neutres et libellées dans des termes globaux. Il s'agit de :

- Promotion de la santé et de l'hygiène
- Amélioration et renforcement de la qualité de l'enseignement
- Renforcement de la sécurité alimentaire

- Développement du secteur économique hors agricole
- Promotion de la bonne gouvernance
- Amélioration de la communication

Il n'y a pas d'axe spécifique au genre.

D'après les prévisions budgétaires pour la mise en œuvre du PCDC II, le taux de 12,5% du montant total est affecté aux activités spécifiques de promotion du genre. Le constat est les budgets affectés aux différentes rubriques sont symboliques avec le risque de ne pas couvrir les activités prévues. Bien que les femmes constituent plus de la moitié de la population dans la commune et soient dans leur grande majorité des agricultrices, il n'y a pas eu d'affectation budgétaire pour une quelconque activité visant à améliorer leur rendement.

En faisant la hiérarchisation des projets communaux, les questions liées au genre ne viennent pas dans les priorités de la commune. Les projets de lutte contre les violences basées sur le genre et contre la polygamie, le concubinage et la polyandrie au sein des ménages occupent les deux dernières positions parmi une trentaine de projets prioritaires de la commune. La probabilité pour que ces actions soient réalisées est très minime.

Dans les plans annuels d'investissement de 2017 et de 2018, les projets liés au genre ne se retrouvent que dans le secteur social.

L'analyse des dépenses engagées révèle qu'un taux de 15,2% du montant total a été affecté aux personnes de sexe féminin. Notons que les rapports d'exécution de projets et les pièces justificatives des dépenses n'ont pas été disponibles pour leur exploitation. Ce taux est très insignifiant vu que la population féminine est très engagée dans l'agriculture, source de denrées alimentaires et de ressources communales.

Au niveau de la rémunération du personnel, le quota de femmes reste de loin inférieur à celui des hommes. Selon les calculs effectués, la part des employés de sexe féminin rémunérés revient à un taux de 2,3% du montant total de la rémunération principale. Bon nombre de ces femmes occupent

des postes de subalternes avec un salaire minable.

Notons que la commune a appuyé les membres de son personnel malades ou décédés ainsi que leurs femmes veuves et leurs enfants.

Quant à la prise en charge des élèves indigents, un taux de 45,7% ont été affectés aux filles qui poursuivent leurs études dans les écoles secondaires localisées dans la Commune Mutimbuzi.

Sur base des données recueillies, il se dégage qu'à toutes les rubriques sauf celle de maladie, les hommes consomment presque la totalité du budget au détriment des femmes. Ceci dénote d'un cas de féminisation de la pauvreté ; bon nombre de femmes n'étant pas en mesure de se faire soigner, faute de ressources.

En conclusion, sur base des observations faites, l'analyse de la prise en compte du genre dans la redistribution des recettes combinée à l'analyse du contenu PCDC II et des PAI révèle un manque d'équité par rapport aux questions liées au genre. Même les budgets alloués spécifiquement aux femmes sont des montants dérisoires.

4. Défis majeurs pour l'intégration du genre dans la redistribution des recettes en Commune Mutimbuzi

Le travail d'analyse de l'intégration de la dimension genre dans la redistribution des recettes en Commune Mutimbuzi s'est heurté à un certain nombre de défis qui sont notamment :

- Absence d'une stratégie genre de la commune ;
- Faible intégration de besoins différenciés des hommes, des femmes et des jeunes dans les programmes et les politiques de développement de la commune ;
- Insuffisance de formation ou d'information sur le genre, sur les outils et les instruments de promotion du genre au sein du personnel et des élus locaux ;
- Absence de collecte de données désagrégées par sexes dans les programmes et dans les rapports administratifs et financiers ;

- Insuffisance de capacité et d'expertise en interne en matière de genre dans les différents secteurs.
- Faible maîtrise du tissu fiscal ;

- Persistance de stéréotypes et de préjugés selon lesquels les femmes ne peuvent pas occuper certains postes de responsabilité.
- Manque d'outils / formulaires, au niveau administratif et financier, tenant compte du genre.
- Manque de suivi : absence de rapport d'inspection ou d'audit de l'exécution du budget.
- Absence d'indicateurs de résultats et d'indicateurs genre dans le plan communal de développement communautaire.
- Absence de documents de synthèse des bénéficiaires des dépenses.
- Beaucoup d'imprévus : à titre indicatif, la commune est souvent frappée par des aléas climatiques.

5. Stratégies pour une meilleure prise en compte du genre dans la redistribution des recettes.

Après avoir identifié les défis, des stratégies suivantes sont proposées pour une meilleure redistribution des recettes tenant compte du genre :

- Renforcement des capacités du personnel de la Commune par des formations et sensibilisations sur les différentes thématiques liées au genre ;
- Renforcement de l'accès équitable des femmes, des jeunes et des hommes aux emplois et aux opportunités offertes par la commune ;
- Promotion de l'intégration systématique du genre dans la planification, budgétisation, exécution et suivi des programmes et projets de la commune ;
- Renforcement des capacités du service de comptabilité.

6. Conclusion

Cette étude porte sur la prise en compte du genre dans la redistribution des revenus fiscaux en commune Mutimbuzi dans le cadre du renforcement de la justice et de l'équité fiscale. A la veille des élections 2020, cette analyse vient au moment opportun. Elle pourra permettre à la nouvelle équipe du conseil communal de constater les points forts et les lacunes liées à l'affectation des ressources et de s'en servir comme référence dans l'identification des priorités de la commune sur le fondement des préoccupations des hommes et des femmes, des garçons et des filles.

L'analyse passe en revue l'état des lieux de la fiscalité de la Commune Mutimbuzi avant de se pencher sur les affectations de ressources communales en général et celles ayant un impact sur les femmes en particulier. La prise en compte de l'intégration du genre dans les PCDC, dans les PAI, les rapports administratifs et financiers a fait l'objet de ce travail. Si le principe de l'intégration du genre est consacré par les documents de politique du Gouvernement en général et en particulier la PNG, ainsi que les engagements pris à travers la ratification des instruments internationaux tels que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), il en est autrement des réalisations de la Commune Mutimbuzi dans ce domaine.

Le manque d'expertise en matière d'intégration du genre dans les politiques, dans les programmes et dans les budgets depuis leur conception jusque dans l'exécution et le suivi constitue un des handicaps majeurs à la redistribution équitable des revenus entre les hommes et les femmes, les garçons et les filles de la commune.

La prise en compte du genre nécessite la disponibilité des données ventilées par sexe pour mettre en exergue les écarts

et ainsi élaborer des politiques et définir des programmes tenant compte des besoins sexospécifiques et des priorités des femmes.

Il découle de l'analyse faite que les montants alloués aux services publics de cette commune ayant des retombées directes sur les femmes restent dérisoires.

L'analyse de l'état des lieux des recettes a révélé certaines imperfections au niveau de la performance de la collecte des recettes, de l'enregistrement des opérations, de la tenue et de l'archivage des documents comptables. Ceci n'a pas facilité la distinction entre les recettes fiscales et les autres recettes non fiscales alors que c'était indispensable dans le cadre de la réalisation de ce travail. Ainsi, la réaffectation des recettes en tenant compte du genre a été analysée par rapport aux recettes totales propres qui sont versées dans un panier unique de la commune.

La présente étude identifie les lacunes et les faiblesses et propose des stratégies pour une meilleure prise en compte de la dimension genre dans la redistribution des recettes. Les recommandations ci-dessous sont formulées pour souligner les actions principales à programmer dans cette perspective. Des recommandations ont été formulées à l'endroit du gouvernement, du conseil communal, des autorités administratives communales, des femmes de la commune Mutimbuzi et de la société civile.

0. Introduction

0.1. Contexte et justification de l'étude

Au Burundi comme ailleurs dans le monde, les femmes sont des actrices importantes du développement socioéconomique dans leur pays en général et dans leur communauté en particulier. Bien qu'elles contribuent à l'impôt, leur accès à divers droits notamment l'accès équitable aux revenus fiscaux au même titre que les hommes est encore hypothétique.

Et pourtant, l'égalité est la pierre angulaire de toute société démocratique qui aspire à la justice sociale et à la réalisation des droits de l'homme¹. Le principe d'égalité entre tous les Burundais est consacré par la Constitution de la République du Burundi du 7 juin 2018. L'article 13 dispose que « Tous les Burundais sont égaux en mérite et en dignité. Tous les citoyens jouissent des mêmes droits et ont droit à la même protection. Aucun Burundais ne sera exclu de la vie sociale, économique ou politique de la nation du fait de sa race, de sa langue, de sa religion, de son sexe ou de son origine ethnique ».

Comme tout Etat démocratique, le Burundi ne ménage aucun effort pour répondre aux besoins de sa population dans toutes ses composantes. Pour ce faire, l'Etat initie des politiques et programmes qui fixent les grandes orientations à suivre au moment de l'exécution des services publics. Par le mécanisme de décentralisation, l'Etat transfère aux Communes, l'essentiel de ses compétences liées au financement et au développement de leur localité. Toutefois, la réalisation de ces programmes ne peut réussir que si la Commune dispose de ressources suffisantes et des outils de bonne gestion de ces ressources et s'engage à les capitaliser.

Ainsi la collecte et la gestion des ressources locales sont confiées à la Commune. Ces dernières proviennent notamment des impôts et taxes

¹ Nations Unies, les femmes dans le monde, 1970-1990 : des chiffres et des idées, New York, 1991, p.18

collectés auprès de la population qui attend de l'Etat ou des Communes, la satisfaction de ses besoins en contrepartie de sa contribution.

L'efficacité de l'action publique est tributaire du respect des principes de justice et d'équité. Au niveau local, cette action passe par le biais du mécanisme de décentralisation qui facilite la mobilisation des recettes fiscales et l'offre des biens et services de manière plus adaptée aux besoins des populations locales. Dans ce domaine, le pouvoir de décision sur l'assiette, la compétence et le taux de la fiscalité locale qui relevait traditionnellement de l'échelon central est pour le moment dévolu aux communes. Ainsi, la fiscalité communale implique non seulement la répartition de la contribution fiscale entre les citoyens selon les capacités contributives de chacun, mais également l'offre des services et prestations locales de qualité qui répondent aux attentes de tous les citoyens sans aucune discrimination. Pour plus de justice et d'équité, la gestion ou l'affectation des recettes fiscales doit prendre en compte la dimension genre. Ceci relève de la garantie universelle des droits de l'homme consacré par les instruments juridiques nationaux et internationaux qui reconnaissent aux hommes et aux femmes le droit de jouir sans aucune distinction des droits économiques² et par conséquent du fruit fiscal. Dans cette perspective, les principes de bonne gouvernance, de transparence et de redevabilité doivent être mis en œuvre par tous les acteurs qui interviennent dans le processus budgétaire de la Commune.

C'est dans le souci de contribuer au renforcement de la prise en compte de la dimension genre dans la redistribution des recettes fiscales que l'Observatoire de l'Action Gouvernementale (OAG) a commandité cette analyse afin de permettre à la commune de Mutimbuzi de renforcer la gouvernance et la redevabilité sur le plan fiscal.

² Articles 1, 2 et 7 de la Déclaration Universelle des Droits de l'homme du 10 décembre 1948 ; Articles 13, 19 et 22 de la Constitution de la République du Burundi du 7 Juin 2018 et articles 10 à 14 de la CEDEF.

0.2 Objectifs de l'étude

- **Objectif global**

Contribuer à renforcer l'égalité de tous dans la gestion des recettes fiscales

- **Objectifs spécifiques**

Les objectifs spécifiques de la présente analyse sont les suivants :

- Renforcer la promotion de l'équité et de l'égalité des genres dans la redistribution des recettes fiscales ;
- contribuer à l'épanouissement de la femme au niveau local ;
- renforcer le civisme fiscal au niveau local ;
- réduire les disparités hommes/femmes en matière de développement.

0.3 Résultats attendus

- L'équité et l'égalité des genres dans la redistribution des recettes fiscales est accrue;
- Les femmes sont épanouies grâce à une redistribution équitable des recettes fiscales ;
- Le civisme fiscal au niveau local est renforcé ;
- Les disparités hommes/femmes en matière de développement sont réduites en commune Mutimbuzi.

0.4 Méthodologie

Sur le plan méthodologique, l'étude s'est basée sur un schéma mixte qui consiste à constituer un inventaire critique de la documentation qui est analysée et exploitée et à mener des interviews individuelles auprès du personnel administratif et des membres du conseil communal pour rechercher ou compléter les informations ou orientations stratégiques de l'avenir.

La collecte de la documentation a été orientée notamment par l'organisation et le fonctionnement de la commune. Les principaux documents qui ont été exploités sont entre autres :

- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) ;
- La Constitution de la République du Burundi du 7 juin 2018 ;
- La loi n° 1/33 du 28 Novembre 2014 portant Révision de la Loi n°1/02 du 25 Janvier 2010 portant Organisation de l'Administration Communale ;
- La loi n°1/02 du 3 mars 2016 portant Réforme de la Fiscalité Communale au Burundi ;
- Le plan communal de développement communautaire, II^{ème} génération ;
- Les rapports administratifs et financiers de la commune pour les années budgétaires 2017 et 2018-2019 ;
- Les plans annuels d'investissement de cette période ;
- Etc.

S'agissant des entretiens individuels, le champ des investigations a été limité aux membres du personnel de l'administration communale, aux membres du conseil communal et aux représentantes du forum des femmes au niveau communal. Les entretiens étaient menés sur base d'une grille d'entretien préparé à cet effet.

0.5 Structure du document

La présente étude est subdivisée en 4 parties.

L'analyse débute par une introduction relatant le contexte et justification, les objectifs, la méthodologie empruntée et se clôture par un rappel de quelques concepts clés afférents au genre et fiscalité.

Le premier chapitre donne un aperçu sur la fiscalité communale au Burundi. Il s'agit de revoir brièvement le cadre légal et réglementaire de la fiscalité communale en général depuis la collecte des revenus fiscaux jusqu'à leur

affectation. Les atouts et défis relatifs à la redistribution sont également identifiés.

Le deuxième chapitre consiste en une description de l'état des lieux des recettes en commune de Mutimbuzi. Il s'agit d'un relevé des différentes recettes communales perçues sur base des rapports financiers ainsi que des lacunes détectées.

Le troisième chapitre est consacré à une analyse critique de l'état de prise en compte de la dimension genre dans la redistribution des recettes fiscales en commune Mutimbuzi. Il s'agit d'une analyse genre au sein du personnel communal, dans les programmes de développement de la commune ainsi que dans les dépenses des ressources communales. Les défis à relever et les stratégies à mettre en œuvre pour une meilleure intégration du genre dans la redistribution des recettes fiscales sont également dégagés dans cette partie.

L'étude est clôturée par une conclusion et des recommandations.

0.6 Les limites de l'étude

Pour cette analyse, la principale limite résulte du fait que la thématique porte sur la redistribution des recettes fiscales alors que la commune affecte les dépenses sans différenciation de la source des revenus. Les conclusions ont donc été tirées à partir des dépenses totales de fonctionnement.

La deuxième limite est liée au fait qu'une partie des locaux de la commune a été inondée par les eaux des pluies torrentielles et que des pièces de la comptabilité ont été détruites, raison pour laquelle il a été impossible d'avoir des données sur les années budgétaires 2015-2016 voire même 2017.

La troisième limite est liée au problème d'instabilité qui a eu lieu au niveau

du conseil communal et du service de la comptabilité de la commune, ce qui a entravé l'accès à certaines données essentielles à la présente analyse.

La quatrième limite concerne l'absence de rapports périodiques d'évaluation ou d'audit interne et externe sur les prestations de la commune qui pourraient renseigner sur le niveau d'exécution des programmes de la commune.

Ce travail s'est heurté également à l'indisponibilité des autorités communales suite aux aléas climatiques qui ont touché la zone de Gatumba au moment de nos descentes sur terrain.

Enfin, l'autre limite identifiée est liée au délai très court réservé à cette étude.

0.7 Repères conceptuels

Le genre : selon la définition du CNUCED « le genre est un système de normes et de pratiques qui assignent des rôles, des caractéristiques et des comportements particuliers aux hommes et aux femmes sur base de leur appartenance sexuelle et octroient généralement aux femmes un statut de subordonnée dans la société. Ces différences sont socialement construites plutôt que fondées sur les distinctions naturelles et elles régissent les relations de pouvoir sociales, économiques et politiques entre les personnes de sexe différent au sein des ménages, du marché et de la société en général»³.

Selon ONU Femmes⁴, le genre est défini comme : « les attributs sociaux et les opportunités liés au fait d'être homme ou femme et les relations entre les hommes et les femmes, les filles et les garçons ainsi que les rapports des femmes entre elles et des hommes entre eux. Ces attributs, opportunités et relations sont socialement construits et sont appris à travers des processus de socialisation...(et sont) spécifiques à un contexte/ moment et changeants....Dans la plupart des sociétés, il existe des différences et des inégalités entre les femmes et les hommes dans les

responsabilités

³ CNUCED, Matériel pédagogique de l'institut virtuel sur le lien entre le Commerce et le genre, Vol1, page.3

⁴ <http://www.un.org/womenwatch/osagi/conceptsanddefinitions.htm>. (Traduction française de la définition)

attribuées, les activités entreprises, l'accès aux ressources et le contrôle de ces dernières ainsi que les opportunités décisionnelles ».

Bref, le genre est un concept socioculturel qui se réfère aux rapports socialement construits à partir de la distinction entre les hommes et les femmes, les filles et les garçons en mettant en exergue les différences sociales et les inégalités qui les caractérisent ainsi que les relations de pouvoir qu'ils entretiennent dans la société.

L'approche genre est la démarche qui, à partir du constat de l'inégalité des rapports sociaux entre l'homme et la femme, en analyse le degré, les formes et les conséquences *en vue de les transformer vers l'équité et l'égalité*⁵.

Le sexe renvoie à l'état biologique et anatomique de l'homme et de la femme. Il se rapporte à l'inné et à l'universel. Sauf accident génétique, chaque individu naît de sexe masculin ou de sexe féminin.

Le genre, comme cadre d'analyse et de planification, permet ainsi au concept de développement de mieux prendre en compte, dans le contexte socio-économique auquel il s'applique, les rôles, besoins et potentialités des hommes et des femmes, d'identifier les contraintes qui les affectent et de les intégrer dans les politiques et programmes d'intervention.

L'équité de genre : c'est le fait d'être juste envers les femmes et les hommes dans toutes les couches de la vie. Pour assurer l'équité, il s'impose de prendre des mesures pour supprimer les désavantages historiques et sociaux qui font que les hommes/femmes ne soient pas considérés au même pied d'égalité. Les stratégies pour l'équité du genre sont utilisées pour finalement atteindre l'égalité des genres. L'équité est le moyen, l'égalité est le résultat⁶.

⁵ Ministère de la Solidarité Nationale, des Droits de la Personne Humaine et du

Genre, Politique Nationale Genre du Burundi (PNG), 2011-2025, page 9.

⁶ Réseau de Développement et de communication des Femmes africaines (FEMNET) ; Manuel de formation : Intégration du genre dans les cadres macroéconomiques dans les nouvelles modalités de l'aide et dans les documents de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP) ; 2008. Page 31

L'égalité de genre signifie que les femmes et les hommes jouissent de conditions égales pour exploiter pleinement leurs droits humains, qu'ils peuvent contribuer à part égale au développement national, politique, économique, social et culturel, et qu'ils peuvent en tirer profit à part égale. C'est une approche qui permet d'aborder les problèmes auxquels sont confrontés les hommes et les femmes dans le partage des avantages du développement équitable, permettant ainsi d'éviter qu'une partie de la société porte une charge disproportionnée des effets négatifs⁷.

L'analyse sensible au genre est une façon d'examiner, d'analyser et de comprendre la situation telle qu'elle est vécue spécifiquement par les hommes/garçons et les femmes/filles. Cette analyse permet de déterminer les priorités des hommes/garçons et des femmes/filles et de formuler les actions appropriées.

L'analyse genre est une approche d'analyse critique des rapports sociaux et de transformation sociale⁸. Elle permet de mettre en évidence les rapports de pouvoir et les inégalités entre les femmes et les hommes, les filles et les garçons ainsi que leurs répercussions sur l'aptitude et les possibilités de participation au développement tant des hommes/ garçons que des femmes.

La sensibilité au genre est la capacité de percevoir les différences, les problèmes et les inégalités liés au genre, et de les intégrer dans les politiques, les stratégies, les actions et les services.

Le stéréotype est une opinion sur une catégorie d'individus (les femmes, les hommes, les africains, les asiatiques,...) qui, le plus souvent ne se fonde sur aucune expérience ou connaissance personnelle, mais se borne à reproduire des jugements répandus. Les stéréotypes sont toujours discriminatoires, même s'ils semblent au premier abord valoriser un sexe ou un groupe social⁹. Ils sont descriptifs, figés ou caricaturaux, etc.

⁷ Document de politique genre de l'OAG, Bujumbura, décembre 2011 ; Page 8

⁸ <http://www.adequations.org/spip.php>

⁹ Organisation Internationale de la Francophonie : « Egalité des sexes et développement- Concepts et terminologie » ; Page 67

Le préjugé est un jugement sur quelqu'un, quelque chose, sur un groupe d'individus qui est formé à l'avance selon certains critères personnels et qui oriente en bien ou en mal les dispositions d'esprit à l'égard de cette personne, de cette chose ou de ce groupe d'individus¹⁰.

L'intégration du genre est une stratégie qui intègre les soucis et les expériences des femmes/ filles ainsi que ceux des hommes/ garçons dans la conception, l'exécution, la supervision et l'évaluation des politiques et des programmes dans tous les sphères politiques, économiques et sociales de façon à ce que les femmes/ filles et les hommes/ garçons bénéficient d'avantages égaux et que les inégalités ne puissent se perpétuer mais soient éradiquées¹¹. L'analyse genre doit être effectuée à tous les niveaux du processus de développement : il s'agit de savoir comment une activité donnée, une décision ou un plan va affecter les femmes de manière différente des hommes. Pour ce faire, il faut avoir une ventilation des données par sexe et la compréhension des rôles des hommes et des femmes, des relations et des inégalités entre eux peut aider à expliquer les choix des décideurs et leurs différentes options.

L'accès aux ressources : par **accès**, on entend la capacité de l'homme ou de la femme d'utiliser les ressources disponibles.

Le contrôle des ressources veut dire la capacité de l'homme ou de la femme de décider sur l'utilisation de ces ressources. Bien que les femmes puissent utiliser beaucoup de ressources de la famille, souvent elles ne prennent de décision que sur les biens de moindre valeur.

La planification selon le genre est une approche de planification qui permet au concepteur de développement de mieux prendre en compte, dans le contexte socio-économique auquel il s'applique, les rôles, les besoins et les potentialités des

hommes et des femmes, des garçons et des filles,

¹⁰ <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/>

¹¹ Nations Unies : « La prise en compte des perspectives sexospécifiques - Aperçu » New York, 2003; Page 2

d'identifier les contraintes qui les affectent et de les intégrer dans les politiques et programmes d'intervention.

Budgétisation sensible au genre (gender budgeting) : c'est l'un des outils à disposition des politiques publiques pour lutter contre les inégalités entre les sexes. Il s'agit de concevoir les budgets en tenant compte de l'impact de chaque choix de dépense publique sur les femmes et sur les hommes. La budgétisation sensible au genre se réfère à la réalisation des objectifs d'égalité des sexes dans le processus budgétaire¹². Cet outil implique une participation active des femmes et un plaidoyer pour l'équité de genre.

Il donne des responsabilités aux institutions étatiques et locales dans la collecte des données adéquates mais aussi l'examen des moyens alloués aux objectifs d'égalité des sexes, et un suivi transparent des objectifs tout en fournissant un cadre d'expression aux élus locaux¹³.

La budgétisation sensible au genre est donc une planification commençant par une analyse situationnelle sensible au genre. Elle consiste à identifier les inégalités liées au genre et à proposer des actions appropriées. La mise en œuvre de ces actions nécessite obligatoirement un budget qui sera sensible au genre car répondant aux inégalités identifiées dès le départ.

La redistribution des revenus tenant compte du genre implique une budgétisation participative qui vise à augmenter l'efficacité du budget et à optimiser l'usage des ressources publiques par une réaffectation des fonds à des actions visant le bénéfice ou les priorités des citoyens ou de la communauté¹⁴

Les données désagrégées par sexe sont des statistiques qui montrent clairement la situation des hommes/garçons et celle des femmes/filles. Ce sont des indicateurs importants qui facilitent la planification. Ces indicateurs peuvent être aussi bien quantitatifs que qualitatifs.

¹² GIZ, Décembre 2017, Directives pour la budgétisation sensible au genre dans le cadre de la Coopération au développement, page 9

¹³ <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Articles/tags/Tresor-Eco>

¹⁴ GIZ, Décembre 2017, op.cit, page 9

Chapitre 1 : Bref aperçu sur la fiscalité communale au Burundi.

Les recettes communales trouvent leur fondement légal dans la loi n°1/33 du 28 Novembre 2014 portant Révision de la Loi n°1/02 du 25 Janvier 2010 portant Organisation de l'Administration Communale.

Conformément à l'Article 13, al.3 de cette loi, le Conseil Communal a entre autres missions de déterminer les ressources de la Commune : « Il détermine les ressources de la Commune telles que définies aux articles 77 à 87 de la présente loi (...)»

1.1 Fondement de la fiscalité communale

Pour une meilleure acceptation des contributions communales par la population , la fiscalité communale doit répondre aux objectifs d'autonomie financière, de redevabilité et de justice fiscale.

1.1.1 Autonomie financière

Dans le contexte actuel, la décentralisation fiscale constitue un maillon essentiel du développement des communes. La décentralisation est apparue comme un mécanisme indispensable pour offrir les services publics de proximité et atteindre le développement des collectivités locales. Pour assurer leur fonctionnement et exécuter le plan communal de développement communautaire, à côté des subventions, les communes doivent mobiliser des ressources financières locales. « Les frais de fonctionnement des communes et de leurs services sont presque entièrement à leur charge ».¹⁵ Pour attirer des partenaires, la commune doit avoir une certaine contribution pour l'exécution de ses projets d'investissement.

¹⁵ <http://www.fonic.bi> ;

Institut Royal des Tropiques (KIT) – Amsterdam KIT Development, policy and practice, Financer la décentralisation rurale : Taxes et impôts à l'échelle locale au Bénin, Burkina Faso et Mali, page 9

Il s'agit donc d'accorder aux Communes les prérogatives leur permettant de mobiliser les ressources internes et de les collecter en vue de la satisfaction des besoins de sa population, des hommes et des femmes, des filles et garçons. Pour ce faire, la diversification des sources des revenus locaux propres aux communes est indispensable pour garantir leur autonomie financière. Le transfert de ces ressources vers les collectivités locales est un impératif pour garantir la décentralisation effective.

Pour le cas du Burundi, l'Etat accorde à chaque commune, une subvention de 500 millions de Fbu dont le déblocage est soumis à certaines conditions. A cela s'ajoutent les transferts fiscaux opérés à travers le système de péréquation, mécanisme qui permet à la commune d'accueillir les contributions en provenance de l'Etat et d'atténuer les distorsions qui résulteraient des inégalités entre les différentes communes. Ainsi les communes à capacités contributives élevées devraient contribuer au budget de celles à capacités contributives pauvres. Pour le cas du Burundi, le mécanisme de péréquation passe par la contribution de 0.50 % de la TVA et 60% d'impôts sur le revenu local.

1.1.2 Redevabilité des autorités locales : les autorités administratives et les élus locaux

Dans un système démocratique, les élections permettent à la population d'investir de mandat ou de pouvoir public les quelques élus jugés à la hauteur de ces missions. En effet, ces derniers inspirent confiance à la population car ils connaissent mieux leurs besoins et y répondent par des services publics plus adaptés. Cette relation facilite la compréhension du principe de redevabilité entre le citoyen et les élus locaux qui identifient les ressources locales ainsi que les biens et services publics à financer. Ceci donne à la population un droit de contrôle sur les services publics offerts et exécutés par les

élus locaux qui doivent rendre compte sur la pertinence, l'opportunité et l'efficacité de tous les actes engagés sans exception.

S'il est bien exercé, ce droit de regard de la population sur la gestion du budget communal permet de lutter contre l'évasion fiscale, la corruption et la

mauvaise gestion, ce qui renforce le civisme fiscal (l'adhésion volontaire de la population au paiement des impôts et taxes).

Pour le cas du Burundi, en vertu de l'article 15 de la loi communale, le Conseil communal organise une réunion semestrielle à l' intention des représentants de la population pour leur donner l' occasion d'assurer le suivi de la situation politique, sociale et économique prévalant dans la Commune. De cette manière, les élus locaux répondent à leur devoir de redevabilité. Il reste à voir si les rapports narratifs et financiers transmis incluent des données désagrégées selon le genre et le nombre de femmes et d'hommes qui répondent à de telles seances.

1.1.3 Justice fiscale

Ce concept est à l'origine de la doctrine du bénéfice selon laquelle il doit y avoir équivalence entre l'utilité que retirent les citoyens des services publics qu'ils consomment et le "prix" fiscal qu'ils acquittent¹⁶. C'est à ce titre qu'il est important d'évaluer le niveau de satisfaction des différents groupes sociaux en général et des hommes et des femmes en particulier, en ce qui est de l'affectation des revenus fiscaux au niveau communautaire.

1.2 Recettes communales

1.2.1 Structure des ressources communales

La structure des ressources des Communes est déterminée par l'article 77 de la loi susvisée qui stipule :

« *Les ressources de la Commune sont constituées notamment par :*

¹⁶ Jean-Marie Monnier (2003), "La formation des conceptions de la justice fiscale dans la pensée économique anglo-saxonne", *Revue Française de Finances Publiques*, n° 84, décembre, pp. 91-133.

1. *Les recettes fiscales communales ;*
2. *Les revenus et produits d'aliénation du patrimoine et du portefeuille ;*
3. *Les emprunts ;*
4. *Les subventions de l'Etat ou d'organismes visant le développement économique et social ; les dons et legs ;*
5. *Les contributions de la population à divers projets ;*
6. *La taxe sur le culture de rente, la quote-part sur les fonds de péréquation ;*
7. *L'impôt foncier et l'impôt sur les revenus locatifs »*

Les types d'impôts et taxes communales ont été également définis par la Loi n° 1/02 du 03 mars 2016 portant Réforme de la Fiscalité Communale

En vertu de l'article 5 de ladite loi, les recettes des Communes proviennent de :

1. L'impôt sur le gros bétail ;
2. La taxe sur la vente de bétail ;
3. La taxe d'abattage ;
4. La taxe sur les cycles et cyclomoteurs ;
5. L'impôt foncier ;
6. L'impôt sur les revenus locatifs ;
7. La taxe sur les pylônes ;
8. La taxe forfaitaire sur les activités ;
9. La taxe sur les cultures industrielles ;
10. La contribution de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au développement communal

Tous ces types de recettes peuvent être regroupés en deux grandes catégories à savoir :

- les recettes fiscales,
- les recettes non fiscales qui sont, à leur tour, réparties en recettes patrimoniales, recettes rémunératoires et les subventions.

La présente étude se focalise principalement sur les recttes fiscales, objet de cette analyse.

1.2.2 Les recettes fiscales

Les recettes fiscales communales sont composées de :

1. La taxe forfaitaire sur les activités ;
2. La taxe sur les cultures industrielles ;
3. La contribution de la taxe sur la valeur ajoutée(TVA) au développement communal.

Les taxes forfaitaires sur les activités représentent les taxes définies par l'article 75 de la loi précitée, à savoir : l'impôt sur les revenus des personnes physiques, l'impôt sur les bénéfices et la taxe sur la valeur ajoutée. Cette taxe est due par toute personne physique ou morale exerçant à titre habituel une activité professionnelle à but lucratif et dont le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas 24 millions de Fbu.

Chapitre 2 : Etat des lieux des recettes en Commune Mutimbuzi

Les recettes communales sont collectées par des percepteurs contractuels ou journaliers affectés dans les différents coins de la commune. Selon les entretiens menés avec les autorités communales, toutes les recettes communales sont versées sur un seul compte bancaire qui constitue un seul panier dont le suivi est confié au comptable communal sous la supervision de l'administrateur communal.

Selon le PCDC, II^{ème} génération¹⁷, « la commune Mutimbuzi est parmi les communes les plus nanties de la province ». La commune dégage souvent des excédents des recettes sur les dépenses. « *L'état financier de la commune est appréciable..... La commune a le pouvoir de financer ses investissements* ».

Les recettes collectées proviennent des divers types d'impôts et taxes comprenant les revenus fiscaux et recettes non fiscales.

Dans ce chapitre, il est question d'analyser l'état des recettes fiscales collectées par la commune de Mutimbuzi durant les années budgétaires 2017 et juillet 2018-2019.

2.1 Relevé des recettes fiscales

Sur base des rapports financiers des années 2017 et 2018-2019, il a été dégagé des littéra correspondant aux recettes fiscales et non fiscales. Le tableau suivant montre les relevés des recettes fiscales au cours de la période précitée.

Tableau n°1 : Relevé des recettes fiscales

Recettes 2017			Recettes juillet 2018 - Juin 2019		
Imputation	Libellé	Recettes	Imputation	Libellé	Recettes
713	Impôts sur les activités	26 .196. 504	7130	Impôts sur les activités	189 615 983
-	Taxe annuelle sur les activités	-	7131	Taxe annuelle sur les activités	8 033 000
714	Taxes et impôts sur les activités spécifiques	11. 617 .160	714	Impôts sur les produits spécifiques	-
			7141	Taxes sur les boissons	5 676 500
			7142	Taxes sur les cultures de rente	-
715	Taxes spécifiques liées aux activités de service	-	715	Taxes spécifiques liées aux activités de service	0
	TOTAL DES RECETTES FISCALES	37. 813 .664		TOTAL DES RECETTES FISCALES	189. 615. 983
	TOTAL DES RECETTES	323. 381. 798		TOTAL DES RECETTES	365 .090. 177

En analysant ce tableau, on constate que les recettes fiscales de cette commune sont constituées :

- des impôts sur les activités ;
- des taxes annuelles sur les activités ;
- des taxes et impôts sur les produits spécifiques : les taxes sur les boissons, les taxes sur les cultures de rente ;
- des taxes spécifiques liées aux activités de services.

L'analyse des réalisations des recettes au cours de l'année 2017 révèle que les rubriques budgétaires liées aux recettes fiscales ont été moins rentables qu'en 2018.

Le montant des recettes fiscales collectées en 2017 équivaut à 37.813.664 Fbu sur un total de 323.381.798 Fbu, soit 11% du montant global des recettes totales. L'essentiel des recettes fiscales proviennent des impôts sur les activités qui s'élèvent à 26.196.504 BIF, soit 69.2% du montant des recettes fiscales collectées.

En 2018, le montant des recettes fiscales collectées est de 203.325.483Fbu sur 365.090.177 Fbu, soit 55.69% de l'ensemble des recettes réalisées. Le gros de ces recettes provient des impôts sur les activités qui s'élèvent à 189.615.983 Fbu soit 93.25% du montant total des recettes fiscales collectées.

Nous avons constaté que les performances des recettes laissent à désirer surtout au cours de l'année 2017 suite à l'indisponibilité du comptable au cours de cette période.

2.2 Lacunes dans les états des recettes

L'analyse des états financiers de la commune Mutimbuzi révèle des lacunes qui sont principalement liées au manque de clarté

de ces états, à la double imposition, au manque de maîtrise du tissu fiscal de la commune et à la mauvaise application de la loi sur la fiscalité communale.

2.2.1 Manque de clarté des états financiers.

La question de clarté des états financiers se pose au niveau de l'enregistrement sur les différentes littéra budgétaires car nous n'avons pas vu la traçabilité de certaines recettes si bien qu'il est difficile de savoir si elles sont classées dans les recettes fiscales ou dans les recettes non fiscales. Ainsi par exemple, le bénéficiaire d'une donation d'une parcelle ou d'un lopin de terre peut obtenir une attestation d'enregistrement de sa propriété moyennant paiement de 20.000fbu au titre de droits d'enregistrement et 6% de la valeur déclarée au titre de contribution au développement de la Commune. Ces ressources sont enregistrées dans la rubrique des impôts sur les activités ou celle des taxes annuelles sur les activités qui sont des recettes fiscales alors qu'elles auraient dû être normalement imputées dans la rubrique dédiée à l'impôt sur le patrimoine qui est classé parmi les recettes non fiscales.

Il en est de même du montant de 100.000 Fbu versé par l'acheteur d'une propriété foncière en vue de son enregistrement et des taxes payées par les exploitants des restaurants et lieux touristiques situés sur le littoral du Lac Tanganyika.

2.2.2 Double imposition

En analysant les sources des revenus, il y a lieu de constater une double imposition en violation de l'article 79 de la Loi Communale. Cette disposition consacre le principe quasi-universel selon lequel « l'espace budgétaire de la Commune ne peut empiéter sur l'espace budgétaire de l'Etat »¹⁸. Néanmoins la taxe annuelle sur les activités enfreint à ce principe en frappant de taxes une assiette fiscale déjà frappée par la fiscalité de l'Etat. Cette irrégularité peut être un des facteurs pouvant constituer un handicap au civisme fiscal et entraîner la prolifération du secteur informel.

¹⁸ Art79 de la Loi n° 1/33 du 28 Novembre 2014 portant Révision de la Loi n°1/02 du 25 Janvier 2010 portant Organisation de l'Administration Communale: « Les taxes fiscales de la Commune ne peuvent pas porter sur les matières frappées de taxes ou impôts au profit de l'Etat ni sur certains produits agricoles locaux offerts directement par les producteurs(...)».

2.2.3 Faible maîtrise de l'assiette fiscale

Les effets de ce manque de cohérence entre la fiscalité de l'Etat et la fiscalité communale sont exacerbés par l'absence de système d'information sur le tissu fiscal (manque de fichier indicatif des contribuables) au niveau communal.

En raison de la complexité dans la définition de l'assiette et des modes d'évaluation des impôts, on constate la prédominance de l'économie informelle au niveau local. Faute de capacités de la commune pour recenser son potentiel fiscal et maîtriser complètement sa matière imposable le rendement fiscal est réduit.

2.2.4 Application limitée de la loi sur la fiscalite communale

La Loi n° 1/02 du 03 mars 2016 portant Réforme de la Fiscalité Communale prévoit en son article 5, la contribution de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au développement communal comme une des recettes communales. L'article 92 de ladite loi vient pour clarifier la précédente disposition et prévoit qu'une contribution de 0.50 du pourcentage de la TVA est transférée aux communes. Cependant, selon les entretiens menés avec les autorités de la commune Mutimbuzi, celle-ci n'a jamais bénéficié de cette contribution.

2.2.5 Application illégale de la loi

Même si la commune de Mutimbuzi se réfère à la loi n° 1/02 du 03 mars 2016 portant Réforme de la Fiscalité Communale, force est de constater que cette application n'est pas légalement justifiée du fait que cette loi n'est applicable que dans les communes de la Mairie de Bujumbura, en vertu de l'article 116¹⁹.

¹⁹ Art116 de la loi n° 1/02 du 03 mars 2016 portant Réforme de la Fiscalité Communale: « Les dispositions de la présente loi sont applicables aux Communes de la Province de la Mairie de Bujumbura »

Chapitre 3 : Analyse de la prise en compte du genre dans la redistribution des recettes fiscales en Commune Mutimbuzi

La population de la commune de Mutimbuzi s'élève à 141.396 personnes dont 76.904 sont de sexe féminin et 64.492 de sexe masculin²⁰. Les personnes de sexe féminin sont ainsi plus nombreuses que les hommes.

Les citoyens et citoyennes, étant tous comptabilisés parmi les contribuables même si les informations de l'assiette fiscale ne sont pas disponibles, il est utile et légitime de savoir si les ressources fiscales sont réparties équitablement en vue de la réduction de la pauvreté et des disparités existantes entre les hommes et les femmes, les garçons et les filles.

La plupart des dépenses relève des affectations générales des ressources et la principale difficulté de l'analyse des budgets par sexe est de déterminer si ces affectations répondent équitablement aux besoins des femmes et des hommes, des filles et des garçons des divers milieux socioéconomiques²¹. Les affectations générales des ressources doivent donc être analysées pour en déterminer l'impact sur chaque sexe.

L'analyse genre dans la redistribution des recettes fiscales permet de voir comment ces dernières sont réparties entre les hommes et les femmes en tant que groupes sociaux et si cela a un impact sur les inégalités de genre.

Pour mieux analyser et comprendre le niveau de prise en compte du genre dans la répartition des recettes, il sera examiné la prise en compte du genre au sein du personnel communal rémunéré, ainsi que dans le plan communal de développement communautaire (PCDC), les plans annuels d'investissement (PAI), les rapports annuels narratifs et financiers d'activités, les consommations faites au niveau des dépenses

ainsi que les bénéficiaires de ces services.

²⁰ Rapport annuel 2019 de la commune Mutimbuzi, page 3

²¹ Parlement, Budget et genre. Guide pratique à l'usage des parlementaires ; N°6. 2004 ; page 70

3.1 De l'analyse genre du personnel communal

3.1.1 De la composition du personnel communal

Selon la loi, sur autorisation du conseil communal, l'administrateur communal engage le personnel sous-contrat conformément aux statuts du personnel communal et à la législation du travail. Aucune précision sur la réduction des disparités liées au genre n'est spécifiée dans les dispositions de la loi communale relatives à la composition du personnel communal²². Le tableau ci-dessous montre la composition du personnel communal en Commune Mutimbuzi.

Tableau n°2 : Composition du personnel communal²³

N°	Poste/ service	Nombre Total			Chef de service		
		H	F	%F	H	F	%F
1	Administrateur communal	1	0	0%	X	-	0%
2	Conseiller Technique Administratif et social (CTAS)	1	0	0%	-	-	-
3	Conseiller Technique chargé du Développement (CTD)	1	0	0%	-	-	-
4	Ir Conseil des constructions communautaires	1	0	0%	-	-	-
5	Chef de zones	4	0	0%	4 x	-	%
6	Secrétaire communal	1	0	0%	-	-	-
7	Agent d'état civil	7	2	28,57 %	X	-	0%
8	Comptabilité (Comptable, Caissière, RCO, RCA)	4	3	75%	-	X	100%
9	Responsable de guichet foncier	2	0	0%	X	-	0%
1	Archiviste	1	0	0%	X	-	0%

0							
1 1	Commis dactylographe	1	0	0%	-	-	-
1 2	Chauffeur communal	1	0	0%	-	-	-
1 3	Planton	2	1	50%	-	-	-

²² Loi N°1/33 du 28 Novembre 2014 portant révision de la loi N°1/02 du 25 janvier 2010 portant organisation de l'administration communale, articles 54 ; 55 et 57.

²³ Source : Comptabilité de la dite commune

1 4	Percepteur des taxes	38	8	21,05 %	-	-	-
1 5	Chef de colline ²⁴	33	2	6,06 %			
	Sous-Total	65	16	24,61 %	8	1	11,1 %
1 6	Percepteur non contractuel	38	6	15,78 %	-	-	-
	TOTAL	103	22	21,35 %	8	1	11,11

Le tableau ci-dessus révèle que sur 33 chefs de collines, deux seulement sont des femmes, soit un pourcentage de 6,06 %. Sur neuf (9) chefs de services, il n'y a qu'une seule femme, soit un taux de 11,1% de femmes chef de service. Sur quatre chefs de zone, il n'y a aucune femme.

Parmi 38 percepteurs de taxes sous contrat, huit (8) sont des femmes. Parmi les percepteurs journaliers, 8 seulement sur 38 personnes sont des femmes. Ce nombre de femmes peut être réduit en cas d'interruption de travail liée à la maternité.

En analysant les données du tableau ci-dessus, sur 103 membres du personnel administratif de la commune Mutimbuzi, seuls 22 sont des femmes, soit 21,5%. N'eût été le service de comptabilité et les plantons, cet effectif serait largement plus bas. Il est important de noter que les femmes ne sont pas visibles au niveau de la hiérarchie de la commune.

La figure suivante reflète une image de comparaison de la représentation des hommes et des femmes dans les différents services communaux.

²⁴ Chef de colline : Les chefs de collines sont des élus collinaires, à titre indépendant.

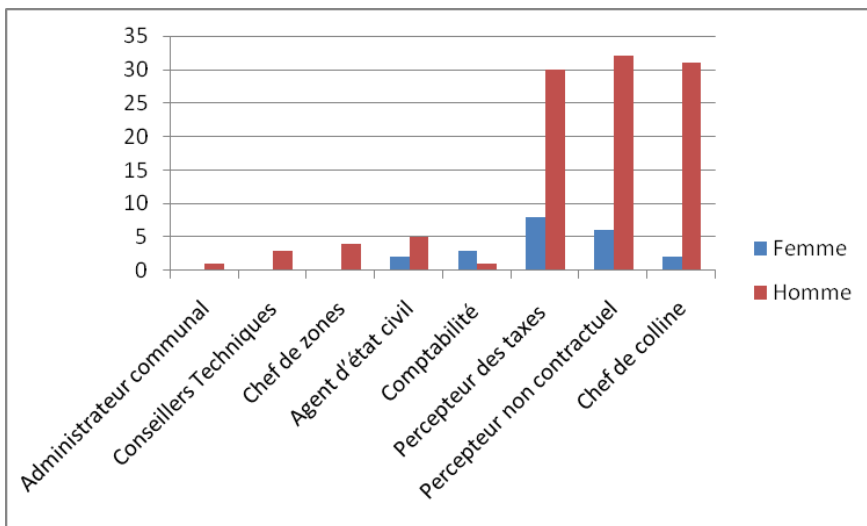


Figure 1 : Représentation synthétique de la participation des hommes et des femmes dans les services communaux

En observant cette figure, le constat est qu'en dehors du service de la comptabilité où les femmes sont majoritaires, elles sont sous-représentées ou quasi absentes dans bon nombre de services de la commune. Il en découle que le budget alloué au personnel profite beaucoup plus aux hommes qu'aux femmes.

Des mesures doivent être prises par le conseil communal pour la prise en compte du genre lors du recrutement du personnel communal à différents niveaux.

3.1.2 Du recrutement et de la rémunération du personnel communal.

L'égalité des chances sur le marché du travail et la possibilité d'exercer le pouvoir dans les structures de prise de décisions sont essentielles pour la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Selon les entretiens menés avec les administratifs et certains membres du conseil communal, le recrutement des membres du personnel communal se

fait sur base d'un concours après appel à candidature, mais très peu de femmes et de filles se portent candidates.

D'après les femmes contactées, les femmes et les filles ne seraient pas motivées à postuler à certains postes de la commune en raison du manque de transparence qui caractériserait le processus de recrutement.

En commune Mutimbuzi, les femmes participent moins que les hommes au travail rémunéré et leur salaire moyen est considérablement inférieur à celui des hommes. Cette faible représentation de femmes au niveau du personnel rémunéré par la commune a une certaine implication quant à la répartition des recettes fiscales, ce qui peut renforcer des inégalités entre les femmes et les hommes.

Il y a donc une nécessité de mettre en place des mesures incitatives en faveur des femmes pour qu'elles osent postuler aux différents postes de la commune. Les affectations pour l'égalité de chances en matière d'emploi visent à promouvoir l'égalité entre hommes et femmes dans les fonctions publiques²⁵.

3.2.3 Du renforcement des capacités du personnel communal en matière de genre.

Au cours des entretiens menés avec certains membres du personnel administratif communal, il a été constaté que mis à part le CTD, aucun autre membre de ce personnel n'a eu la chance de suivre une formation en genre et ne connaît les instruments de référence en matière de promotion du genre. Il en est de même des membres du bureau communal.

²⁵ Parlement, Budget et genre. Guide pratique a l'usage des parlementaires ; N°6. 2004; page 10

3.2 De l'analyse genre des programmes de développement de la commune dans le PCDC, II^{ème}. Génération

Cette analyse porte sur le niveau de prise en compte de la dimension genre dans le plan communal de développement communautaire (PCDC II^{ème} génération) et les plans annuels d'investissement (PAI) de cette entité administrative.

3.2.1 Processus d'élaboration du PCDC II

L'approche méthodologique adoptée dans la préparation du deuxième PCDC comme dans celle du premier avait prévu de privilégier la participation. Elle était basée sur le principe d'inclusivité en impliquant tous les acteurs intéressés.

En faisant une analyse genre du plan communal de développement communautaire (PCDC II), le constat préliminaire est que l'équipe de planification était composée de 33 personnes dont 9 femmes soit un taux de représentativité de 27,27%.

Le nombre de participants, ventilé selon le genre, dans les assemblées générales au niveau collinaire n'a pas été déterminé dans ce document. La composition des délégués collinaires qui ont participé dans les consultations au niveau zonal n'est pas non plus définie. Aucune indication sur le niveau de participation des hommes et des femmes dans ce processus n'a été précisée à ce stade.

Au niveau communal, il est indiqué que tous les intervenants ont pris part à l'atelier de préparation de PCDCII. Les participants dans cet atelier étaient constitués de représentants des services sectoriels intervenant dans la commune, des structures déconcentrées de la commune, des membres du conseil communal, des structures communautaires et de la société civile. Le document reste muet sur le nombre d'hommes, de

femmes, de jeunes ou d'autres groupes vulnérables qui ont pris part à cet atelier.

Les membres de l'équipe de rédaction finale étaient au nombre de quatre (4), tous des hommes. Il s'agit de deux personnes ressources, d'un animateur d'ERB (Empowering Response Burundi qui est une agence de facilitation mandaté par le Projet d'Appui au Développement Economique et Social, PRADECS en sigle) et de l'administrateur communal.

L'analyse sur la participation des femmes dans l'élaboration de ce document montre que les femmes n'ont pas été suffisamment représentées alors que ces dernières constituent la majorité de la population de la commune²⁶. Ceci signifie que leur contribution a été aussi moindre surtout que des débats de ce genre ne leur étaient pas familiers pour certaines d'entre elles et que le concept genre reste incompris par bon nombre d'acteurs clés qui participaient dans ce processus.

3.2.2 Analyse contextuelle

Dans le PCDCII, au niveau du bilan diagnostique de la commune Mutimbuzi, l'analyse faite n'a pas tenu compte du genre dans les différents secteurs développés. Quelques données désagrégées selon le genre apparaissent seulement au niveau du secteur de l'éducation.

Ainsi, au cours de l'année scolaire 2011-2012²⁷, sur un total de 18.408 élèves du premier cycle fondamental (primaire), il y avait 9.360 filles soit un taux de scolarisation des filles de 50,8%. Au niveau du deuxième cycle fondamental, il y avait un effectif total d'élèves de 3332 dont 1190 filles représentant un taux de scolarité de 35,8%. Il y a lieu de constater que le nombre de filles diminuent de 15% de l'école primaire au secondaire. Il s'avère important de mener des investigations sur les raisons de ce manque de motivation des filles à poursuivre leurs études.

Il a été signalé également que des infrastructures sociales sont insuffisantes au niveau de la commune. Sur 32 collines, 14 ne

disposent pas d'école

²⁶ Rapport annuel 2019 de la commune Mutimbuzi ; page 3

²⁷ Commune Mutimbuzi, PCDC II^{ème} génération, page 21-23

fondamentale. Cette situation défavorise beaucoup plus la jeune fille que le garçon quant au parcours de longues distances pour se rendre à l'école.

Dans ce domaine éducatif, l'on a fait également allusion aux groupes des jeunes nécessitant l'encadrement sportif et culturel.

Le nombre de centres de santé est aussi insuffisant. Cette carence d'infrastructures touche également plus les femmes que les hommes pour des questions liées à la santé de la reproduction et aux suivis des malades.

Dans le secteur eau et assainissement²⁸, il a été relevé que des sources d'eau en nombre insuffisants ont été aménagées mais n'étaient pas fonctionnelles. Une partie de la population se procurait encore de l'eau du lac et des rivières. Ceci pouvait être à l'origine de la prolifération de certaines maladies en plus de l'alourdissement du travail des femmes et des filles au niveau des ménages.

Dans le domaine du commerce, il a été souligné que les femmes et les hommes se retrouvent dans ce secteur. En conséquence, les femmes et les hommes sont des contribuables.

Nulle part n'est mentionnée la situation avec des données désagrégées selon le genre pour la situation du chômage et de la pauvreté. Les questions des VBG et VSBG n'ont pas été relevées comme une préoccupation de la commune. Même l'analyse institutionnelle de la commune reste muette sur la dimension genre.

3.2.3 Vision communale et orientations stratégiques

Dans ce PCDC II, il a été défini une vision communale et six orientations stratégiques de développement de la commune.

La vision communale est la suivante : « *Dans la paix et la sécurité, la population de Mutimbuzi participe activement au développement durable de sa commune* ».

²⁸ Idem, page 27

Cette vision est libellée dans des termes globaux et ne fait pas ressortir la dimension genre.

A partir de cette vision, six orientations stratégiques ont été constituées. Il

s'agit de :

- Promotion de la santé et de l'hygiène
- Amélioration et renforcement de la qualité de l'enseignement
- Renforcement de la sécurité alimentaire
- Développement du secteur économique hors agricole
- Promotion de la bonne gouvernance
- Amélioration de la communication

Dans le PCDCII, au chapitre des orientations stratégiques, il y est clairement inscrit ce qui suit : « *Dans le souci d'harmoniser les projets ou programmes entre les niveaux local et international, le plan communal de développement communautaire (PCDC) de la commune MUTIMBUZI est élaboré en conformité avec les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) et les axes stratégiques du CSLPII (Cadre Stratégique de Croissance et lutte contre la pauvreté II^{ème} Génération) ».*

L'OMD n°3 est ainsi libellé : « *Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes* » et l'axe 1 du CSLP II était : « *Renforcement de l'Etat de droit, consolidation de la bonne gouvernance et promotion de l'égalité du genre* ».

Et pourtant, parmi ces six orientations stratégiques retenues par les planificateurs communaux de Mutimbuzi, aucun axe ne fait allusion au genre d'une façon spécifique conformément aux OMD et CSLPII. Ce sont des axes genre neutres. Le genre a été pris d'une façon transversale.

Tableau n°3 : Activités liées au genre prévues dans le PCDC II

Secteur	Objectifs spécifiques	Résultats attendus	Activités	Localisation	Prévision Budgétaire / 5 ans (BIF)	Montant annuel (BIF)	Observations
Education	Améliorer l'accès au préscolaire	11 écoles maternelles sont construites	Construire les écoles maternelles	Toutes les zones	6.930.000	1.732.500	Aucune école maternelle n'a été construite
Habitat	Accès à l'habitat décent	Les indigents sont appuyés.	Appuyer 500 indigents (les veuves, les Batwa, les PVVIH, les orphelins, les rapatriés, les enfants chef de ménage, les personnes à handicap, etc.) à la construction de leurs maisons	Toutes les zones	22.500.000	4.500.000	-

Jeunesse	Améliorer les infrastructures sociales pour des personnes en situation d'handicap	200 rampes sont construites	Construire des rampes	Toutes les infrastructures sociales	400.000	80.000	Pas réalisée
Bonne gouvernance	Application équitable des droits des	Les lois en vigueur sont connues par	Conduire une campagne de formation et d'information de la	Toutes les zones	500.000	100.000	Ce budget est insignifiant

	femmes, des hommes et des enfants	toutes les couches de la population	population sur les lois/ textes relatifs aux différentes thématiques de l'axe ci-haut				
			Mener une campagne de sensibilisation sur la problématique des VBG, VSBG, le genre et le développement durable	Toutes les zones	500.000	100.000	Budget insignifiant pour une commune de 33 collines
			Sensibiliser les élus locaux sur le système judiciaire, l'application des lois et dispositions pertinentes sur les droits des femmes, l'équité et l'égalité de genre.	Toutes les Zones	500.000	100.000	Idem
			Soutenir les structures	Toutes les	400.000	80.000	

			et centre d'écoute pour les personnes fragilisées par les VBG et conflits	zones			
		Les services techniques	Former les services communaux	Chef lieu de la commune	500.000	100.000	

		communautés intégrant le genre et veillent à l'équité et l'égalité de genre dans leurs interventions	déconcentrés des sectoriels a la maîtrise de l'approche genre				
		Les femmes participent à l'amélioration de la sécurité, de la consolidation de la paix.	Intégrer les femmes dans les comités de paix, de sécurité, anti VBG, anti-corruption	Toutes les zones	1.000.000	200.000	
			Faciliter l'accès des victimes de viol aux structures de soins et de justice	Toutes les zones	100.000	20.000	C'est budget dérisoire qui ne peut même pas suffire pour

							assister une seule victime
Economie hors agricole	Promotion de l'économie	10 coopérative	Encadrer les associations des	Toutes les zones	1.000.000	200.000	-

	locale à travers l'usage AGR : les coopératives	s sont créées.	vulnérables : les Batwa, les personnes à handicap, les PVVIH, les albinos, les veuves, les orphelins, les enfants chefs de ménages, les personnes âgées				
Total					34.330.000	7.212.500	
BUDGET PREVISION N NEL TOTAL			273.032.200		12,57%		

D'après les prévisions budgétaires du PCDC II pour sa mise en œuvre, la commune devait disponibiliser un montant total de 273.032.200 Fbu dont un montant de 34.330.000 Fbu du budget devait être affecté aux activités spécifiques de promotion du genre, soit un taux de 12,57%. Ce dernier est très minime. Il y a lieu de constater que les budgets affectés aux différentes rubriques sont tellement symboliques qu'ils ne peuvent pas couvrir les activités prévues dans ce programme.

Dans le domaine de la relance du secteur agricole, l'analyse a été faite de manière globale sans données désagrégées selon le genre. Bien que les femmes constituent plus de la moitié de la population dans la commune et soient dans leur grande majorité des agricultrices, il n'y a pas eu d'affectation budgétaire pour une quelconque activité visant à améliorer leur rendement.

Dans le domaine social notamment, les secteurs de l'éducation et de la santé ainsi que dans le domaine de l'environnement, eau et assainissement, des projets d'investissement ont été programmés. Certes, ces derniers pourraient être profitables aux hommes et aux femmes en cas de réalisation mais les planificateurs n'ont pas songé aux activités tenant compte des besoins sexospécifiques. Ainsi par exemple, l'on parle de la disponibilisation des semences sélectionnées et des produits phytosanitaires. Mais il n'est nulle part mentionné comment les femmes à faibles revenus et engagées dans le secteur agricole, pourront accéder à ces produits.

Indépendamment des secteurs, les planificateurs ont hiérarchisé les différents projets à exécuter comme le montre le tableau qui suit.

Tableau n°4: Hiérarchisation des projets de la commune Mutimbuzi²⁹

N°	Libellé du projet
1	Faciliter l'accès à l'eau potable pour la population
2	Promouvoir l'éducation pour tous
3	Consolidation et respect des limites administratives de la commune
4	Protéger les terres cultivables
5	Améliorer l'accès aux soins de santé
6	Améliorer la production agricole à travers l'appui aux producteurs multiplicateurs
7	Aménagement des latrines auprès des ménages
8	Repeuplement du cheptel
9	Améliorer l'accessibilité de la commune
10	Promouvoir la bonne gouvernance et l'état de droit
11	Protéger les habitants contre les eaux stagnantes
12	Promouvoir l'enseignement technique
13	Améliorer les conditions de vie des familles vulnérables
14	Accroissement durable de la production et de la sécurité alimentaire.
15	Améliorer l'encadrement de la jeunesse
16	Electrification des ménages des collines de la commune
17	Aménagement de 1200ha de périmètres rizicoles
18	Contribuer à la construction des villages modernes
19	Promotion des droits et protection des albinos
20	Education civique et citoyenne
21	Multiplication des infrastructures socio-économiques
22	Promouvoir les activités génératrices de revenus
23	Promotion des groupements pré-coopératifs ou coopératives
24	Consolidation de la paix / état de droit
25	Prise en charge des personnes vivant avec le PVVIH
26	Renforcer et encadrer les associations (groupements) féminines
27	Promotion de l'alphabétisation des adultes

28	Vulgarisation et traduction des textes et lois en langue nationale
----	--

²⁹ Commune Mutimbuzi, PCDC II^{ème} génération, page 60

	« KIRUNDI » : le code Pénal, le Code Foncier, le Code de Procédure Pénale et le Code des Personnes et de la Famille
29	Enregistrement des naissances
30	Améliorer les conditions sociales des enfants handicapés
31	La résolution pacifique des conflits
32	Construire les aires d'abattage moderne
33	Lutte contre les VBG
34	Lutte contre la polygamie, concubinage et polyandrie au sein des ménages

En faisant la lecture de cette hiérarchisation des projets communaux, force est de constater que les questions liées au genre ne viennent pas dans les priorités de la commune. Notons par exemple que la lutte contre les violences basées sur le genre et lutte contre la polygamie, concubinage et polyandrie au sein des ménages occupent respectivement l'avant dernière et la dernière position parmi une trentaine de projets prioritaires de la commune. La probabilité pour que ces actions soient réalisées est très minime. Ne serait-ce pas bénéfique de réserver la question des VBG et VSBG, la résolution pacifique des conflits, l'encadrement des groupements et associations féminines et ceux des jeunes, directement après la rubrique de la promotion de la bonne gouvernance et de l'Etat de droit ?

Après avoir analysé la prise en compte du genre dans le PCDC II, il est important de visiter également les plans annuels d'investissement(PAI).

3.3 De l'analyse genre des plans annuels d'investissement (PAI) de la commune.

L'analyse des plans annuels et d'investissement porte sur la période de 2018 et de 2019-2020. Chaque plan annuel cible quatre secteurs d'intervention. Il s'agit du secteur de l'éducation, de

l'économie, du social et de la sécurité.

En analysant ces PAI, on constate que les projets liés au genre ne se retrouvent que dans le secteur social.

Cependant, ni le PAI de 2018, ni le PAI de 2019-2020, aucun de ces document ne prévoit des les objectifs, les résultats attendus et les indicateurs. Ceci constitue une entrave à l'analyse genre et à l'évaluation de l'état d'exécution de ces projets.

Le tableau ci-dessous indique quelques projets relevés et leur budget communal y affecté.

Tableau n°5 : Analyse genre des PAI 2018 et 2019-2020

Secteur	Projets /genre 2018		Projets/ genre 2019-2020	
	Projets	Budget	Projets	Budget
Social	Appuyer certaines femmes vulnérables	3.000.000	Appuyer certaines femmes vulnérables	3.000.000
	Appuyer certains élèves orphelins et batwa en matériels scolaires	3.000.000	Appuyer certains élèves orphelins et batwa en matériels scolaires	5.000.000
			Appuyer certaines personnes âgées.	8.000.000
			Renforcement des capacités des élus collinaires et leaders communautaires sur les VBG	500.000
			Campagne de sensibilisation aux femmes de se faire élire	500.000
			Campagne de sensibilisation sur le code de la protection des	500.000

			enfants	
Total fonds propres	138.780.000	6.000.000	108.470.000	17.500.000
		4,32%		16,13%

Si on fait une analyse comparative des tableaux n°3 et 5, il se dégage qu'en 2018, très peu de projets en faveur de la promotion de l'égalité homme-

femme ont été programmés. Un taux de 4,3% seulement représente le budget affecté aux projets sensibles au genre. En d'autres mots, le plan annuel d'investissement 2018 de la commune Mutimbuzi est « *gender blind* ». Or, il est reconnu qu'aucune politique, aucune action n'est neutre quant à ses effets sur les femmes et les hommes, la prise en compte de tous les acteurs et actrices sociales doit intervenir dès l'élaboration d'un projet³⁰. Une petite amélioration s'observe dans le PAI de 2019-2020, passant de 4,3% en 2018 à 16,1%. Cette situation mérite une attention particulière par les administratifs et les membres du conseil communal.

S'agissant des rapports annuels d'activités, leur format ne permet pas de retrouver les grandes réalisations qui ont eu lieu dans le cadre de la mise en œuvre du plan communal de développement communautaire et des PAI. Il serait peut être souhaitable d'exploiter les rapports mensuels d'activités qui n'ont pas été disponible au moment de cette analyse.

Après avoir analysé les activités prévues annuellement, il a été question de revisiter les rapports annuels financiers pour étudier comment la redistribution des recettes en tient compte du genre.

3.4. De l'analyse genre dans les dépenses de la commune

Comme toutes les recettes collectées sont versées dans un seul panier, il est difficile, sinon quasi impossible de déterminer le type de recette qui a permis d'effectuer telle ou telle autre dépense.

En consultant, les rapports annuels financiers de 2017 et de 2018-2019 et sur base des pièces justificatives de sortie des fonds disponibles, nous avons essayé de déterminer la contrepartie du budget qui a été affecté aux hommes et aux femmes. Normalement, les dépenses s'exécutent sur base des

pièces signées intitulé mandat (voir annexe1). A ce sujet, il a été difficile d'avoir toutes les pièces nécessaires du fait qu'en 2017, il n'y avait pas de comptable. Outre l'absence d'un classement, les inondations ont envahi les

³⁰ Organisation Internationale de la Francophonie : Egalité des sexes et développement ; concept et terminologie. Novembre 2002 ; page 21.

locaux si bien que bon nombre de documents du service de la comptabilité ont été détruits.

En tenant compte des imputations essentielles du rapport financier dans la rubrique des dépenses, le tableau suivant relate quelques dépenses qui ont été relevées.

Tableau n°6 : Affectation de certaines dépenses de fonctionnement entre les hommes et les femmes

N°	Libellé	Budget 2017					Budget 2018-2019				
		Total / bénéficiaire	Total/ femme	Coût total	Coût pour femme	% du cout Femme	Total / bénéficiaire	Nbre Total femme	Coût total	Coût pour femmes	% du coût Femme
1	Vêtements			-					5.566.350		
	Uniformes						43	10	4.936.350	1.450.000	29,3
	Pagnes du 8 mars						46	38	630.000	410.000	65,0
2	Frais de déplacement et de missions	-	-	10.323.850	-		-	-	-	-	
3	Personnel extérieur	-	-	1.391.200	-		-	-	-	-	
4	Frais des représentants communaux						10	0	8.632.200	0	0
5	Frais du personnel communal	-	-	-	-		52	13	9.882.750	2.200.000	22,2
	Rémunération du pouvoir public	18	2	23.099.800	-		-	-	-	-	
	Rémunération	54	14	33.640.587	-		-	-	-	-	

	du personnel permanent										
6	Frais de formation			25.000	-		10	-	797.000	0	0
7	Réception			-	-		80	25	8.969.800	1.320.000	14,7
8	Réunion et séminaires			-	-		13	6	3.273.650	1.200.000	36,6
9	Fête et cérémonies			-	-		100	45	8.728.500	2.900.000	33,2
	Fêtes nationales et cérémonies			-	-		-	-	-	-	
	8 mars			-	-		-	-	-	-	
10	Publicité et information			-	-		4	-	822.350	-	0
	Relation publique			8.672.492	-		-	-	-	-	
11	Frais de télécommunication			5.399.270	-		11	3	5.404.750	480.000	8,8
12	Frais d'assistance technique et consultance			-	-		2	1	425.000	300.000	70,5
13	Membre du Conseil communal			-	-		18	5	14.612.600	4.500.000	30,7
14	Membre du conseil			-	-		170	31	11.585.000	912.000	7,8

	collinaire											
15	Rémunération principale			-	-			52	13	40.173.406	925.403	2,3
16	Indemnité et Prime			-				55	13	8.552.900	909.000	10,6
17	Rémunération et indemnité du personnel occasionnel			379.000	-			40	9	1.318.000	146.445	11,1
18	Cotisations sociales											
	INSS			-	-			-	-	200.000	-	
	MFP			-	-			52	13	2.682.259	206.327	7,6
	Autres organismes			-	-			12	3	9.416.900	2.500.000	26,5
20	Allocations à caractère familial			418.000				10	6	2.896.400	980.000	33,8
21	Maladie			-	-			12	8	3.021.260	1.830.000	60,5
22	Décès-invalidité			-	-			20	-	4.483.300	-	0
23	Assistance sociale-allocations secours			5.533.900	-							
24	Prise en charge des élèves			-	-			6	3	851.700	390.000	45,7
25	Prise en charge des			-	-			7	2	577.000	250.000	43,3

	malades indigents											
26	Allocation aux enseignants			-	-			1	-	35.000	-	0
27	Assistance et secours aux détenus			-	-			10	-	1.705.500	-	-
28	Secours d'urgence			-	-			20	-	1.490.000	-	-
29	Subvention à des associations locales			250.000	-			-	-	-	-	-
	TOTAL									156 103 575	23 809 175	15,2

En l'absence de rapports d'exécution de projets et de pièces justificatives des dépenses, ce tableau a été complété sur base des données disponibles. Il montre que sur un montant total de 156.103.575 Fbu, des dépenses de 23.809175 Fbu ont été affectées aux personnes de sexe féminin, soit un taux de 15,2% du budget total engagé. Ce taux est très faible. Et pourtant, l'économie de cette commune comme dans tout le pays repose sur l'agriculture où les femmes constituent l'essentiel de la main d'œuvre et participent de manière assez significative à la production des denrées alimentaires.

Concernant la rubrique des vêtements, il s'agit des dépenses engagées pour les uniformes du personnel, portés lors des fêtes nationales. A ce sujet, à l'occasion de la Journée internationale de la femme, célébrée le 8 mars de chaque année, la commune achète également des pagnes à tout son personnel, aux femmes membres du comité du forum des femmes au niveau communal et celles du conseil communal, raison pour laquelle le pourcentage du budget affecté aux femmes s'élève aux environs de 65%. A cette date, il n'y a pas d'autres actions spéciales en faveur des femmes de la commune en termes d'appui à la promotion de leurs droits.

Les femmes étant sous-représentées au niveau du personnel, 21,5% de femmes, il en résulte que même au niveau de l'affectation des rémunérations, le quota des femmes reste de loin inférieur à celui des hommes. Selon les calculs effectués comme le tableau l'indique, sur un montant total de 40.173.406 Fbu de rémunération principale du personnel communal, la part des employés de sexe féminin rémunérés revient à 925.403 Fbu soit un taux de 2,3%. Ce qui justifie que bon nombre de ces femmes occupent des postes de subalternes avec un salaire minable.

Dans le même ordre d'idée, pour toute l'année budgétaire 2018-2019,

aucune femme n'a participé dans une quelconque formation sur un total de

10 personnes formées. La commune n'a jamais été représentée officiellement par une femme.

Concernant la rubrique de décès- invalidité parmi le personnel, il a été signalé 20 cas de décès, tous des hommes. Même si ces dépenses ont été considérées comme un appui à ces derniers, et que par conséquent, il est marqué 0% pour le compte des femmes, la commune a, en réalité, assisté les femmes veuves et leurs enfants qui n'étaient pas à mesure de payer la facture de l'hôpital et autres frais funéraires. C'est un acte de solidarité qui a honoré la commune quant au soutien des membres du personnel et de leurs ayants droits en difficulté.

Pour le cas de la rubrique maladie, le montant total des dépenses s'élève à

3.022.260 Fbu, dont 1.830.000 Fbu est alloué aux femmes, soit 60,5% de ce budget. Les personnes assistées à ce niveau sont des membres du personnel et leurs familles qui ne parviennent pas à se faire soigner. Parmi ces personnes, les femmes sont les plus nombreuses, ce qui montre combien la pauvreté frappe beaucoup plus les femmes que les hommes.

Quant à la prise en charge des élèves, le tableau montre un montant de 851.700Fbu octroyé à 6 élèves dont 390.000 Fbu affecté à 3 filles pour 45.7%. Il s'agit des dépenses liées au paiement des frais scolaires et du matériel scolaire au titre d'assistance des orphelins qui poursuivent leurs études dans les écoles secondaires localisées dans la Commune Mutimbuzi. Concernant la prise en charge des malades indigents, sur un montant de

577.000 Fbu octroyé à 7 personnes, un montant de 250.000Fbu a été dépensé en faveur de 7 femmes soit 43.3% de ce budget. Ce dernier sert à assister, en vivres et en médicaments, les personnes les plus démunies de la Commune.

La figure ci-dessous montre une répartition synthétique des principales dépenses de fonctionnement de la commune en comparant le coût du budget alloué aux hommes et aux

femmes par rapport au montant total dépensé.

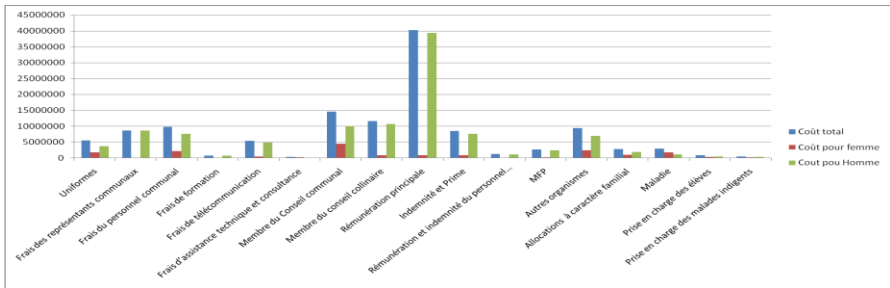


Figure 2 : Répartition Hommes-femmes des dépenses de fonctionnement

En analysant cette figure, il se dégage qu'à toutes les rubriques sauf celle de maladie, les hommes consomment presque la totalité du budget au détriment des femmes. Ceci dénote d'un cas de féminisation de la pauvreté ; bon nombre de femmes ne sont pas en mesure de se faire soigner, faute de ressources.

En conclusion, l'analyse de la prise en compte du genre dans la redistribution des recettes combinée à l'analyse du contenu PCDC II et des PAI révèle un manque d'équité par rapport aux questions liées au genre. Même les budgets alloués spécifiquement aux femmes sont des montants insignifiants.

3.5. Défis majeurs pour l'intégration du genre dans la redistribution des recettes en Commune Mutimbuzi

Le travail d'analyse de l'intégration de la dimension genre dans la redistribution des recettes en Commune Mutimbuzi s'est heurté à un certain nombre de défis qui sont notamment :

- Absence d'une stratégie genre de la commune ;
- Faible intégration des besoins différenciés des hommes, des femmes et des jeunes dans les programmes et politiques de développement de la commune

- Insuffisance de formation ou d'informations sur le genre, sur les outils et les instruments de promotion du genre au sein du personnel et des élus locaux
- Absence de collecte des données désagrégées par sexes dans les programmes et dans les rapports administratifs et financiers ;
- Insuffisance des capacités et d'expertise en interne en matière de genre, en planification et en suivi-évaluation dans la perspective de la promotion d'une bonne gouvernance et de développement durable avec une participation effective et équitable des hommes, des femmes et des filles et des garçons dans les politiques et programmes communautaires et dans la budgétisation sensible au genre .
- Faible maîtrise du tissu fiscal : ceci occasionne le manque de performances dans la collecte de recettes.
- Persistance des stéréotypes et des préjugés comme quoi les femmes ne peuvent pas occuper certains postes de responsabilité.
- Outils / formulaires utilisés au niveau administratif et financier ne tenant pas compte de la dimension genre.
- Manque de suivi : l'absence de rapport d'inspection ou d'audit de l'exécution du budget ne permet pas le respect des principes de redevabilité et de transparence dans la gestion des finances publiques.
- Absence d'indicateurs de résultat et d'indicateurs genre dans le plan communal de développement communautaire.
- Absence de document de synthèse des bénéficiaires des dépenses. Chaque dépense est enregistrée sur une feuille volante appelée « mandat » avec le risque de se perdre ou de se détériorer, d'où un problème de classement de ces pièces au fur des années.
- Mauvaise imputation : l'imputation des recettes laisse à désirer car certaines recettes non fiscales sont enregistrées sur la rubrique des recettes fiscales et vice-versa ;
- Beaucoup d'imprévus : à titre indicatif, la commune est

souvent frappée par des aléas climatiques, ce qui entraîne la consommation d'une bonne partie du budget de la commune au détriment d'autres activités programmées.

3.6 Stratégies pour une meilleure prise en compte du genre dans la redistribution des recettes.

Après avoir identifié les défis, le présent chapitre donne des propositions de stratégies pour une meilleure redistribution des recettes tenant compte du genre. Cette approche suppose la volonté politique, la maîtrise des questions liées au genre, la disponibilité des ressources et des capacités suffisantes et une bonne maîtrise des techniques d'élaboration, de budgétisation, d'exécution, et de suivi des projets et programmes sensibles au genre par tous les intervenants dans la commune.

A titre indicatif, nous proposons les stratégies suivantes:

3.6.1 Renforcer les capacités du personnel de la Commune par :

- des formations sur les différents modules liés au genre tels que : Genre et développement, genre et Gouvernance, genre et élaboration des projets communautaires, genre et programmation, genre et budgétisation, etc.
- l'organisation des séances d'information et de sensibilisation sur les différents instruments de promotion du genre (Politique nationale genre, CEDEF, la Résolution 1325 du CSNU sur les femmes, paix et sécurité, etc.) ;
- la disponibilité des outils nécessaires à l'analyse de genre et budgets;
- la mise en place d'un espace de dialogue au sein de la commune pour mener des réflexions sur les différents aspects en rapport avec le genre et les relations hommes-femmes dans le milieu du travail, dans les programmes ainsi que sur la promotion des droits de la femme en général;
- le plaidoyer auprès des décideurs et d'autres leaders d'influence pour la mise en œuvre des engagements pris en faveur de l'équité et de l'égalité de genre.

3.6.2 Renforcement de l'accès équitable des femmes, des jeunes et des hommes aux emplois et aux opportunités offertes par la commune à travers :

- Une large diffusion de l'information des avis de recrutement relatifs aux différents postes des services de la commune par la diversification des canaux de communication
- L'instauration des mécanismes de discrimination positive en faveur des femmes et des filles ;
- La collaboration avec les organisations féminines actives notamment le forum national des femmes au niveau de la commune.

3.6.3 Promotion de l'intégration systématique du genre dans la planification, budgétisation, exécution et suivi des programmes et projets de la commune à travers :

- L'élaboration d'une stratégie genre de la commune
- La mise en place des mesures visant la représentativité des femmes au sein des conseillers techniques de la commune.
- Le développement des compétences en genre et suivi-évaluation du personnel et des conseillers communaux ;
- L'instauration d'un système d'audit interne périodique sur le niveau de prise en compte du genre dans la redistribution des ressources par les conseillers communaux ;
- Le développement d'outils de collecte des données désagrégées dans tous les domaines d'intervention de la commune.

3.6.4 Renforcement des capacités du service de comptabilité à travers :

- Les formations du personnel du service de comptabilité en fiscalité, en imputation budgétaire et en techniques

de mobilisation de recettes, en tenue et archivages des pièces comptables ainsi qu'en logiciel adapté à la comptabilité communale : Ceci permettait une meilleure maîtrise de l'assiette fiscale, une bonne imputation

des diverses recettes et une bonne conservation des pièces comptables.

- Le plaidoyer auprès de l'autorité compétente pour la disponibilisation des documents comptables de synthèse au niveau communal : Ceci faciliterait une meilleure conservation des éléments utiles de gestion en vue d'une exploitation ultérieure et pendant une longue période. Ces documents de synthèse pourront également donner des renseignements fiables et facilement exploitables sur les différentes catégories de bénéficiaires et autres destinations du budget.

Conclusion et recommandations

1. Conclusion

Cette étude porte sur la prise en compte du genre dans la redistribution des revenus fiscaux en commune Mutimbuzi dans le cadre du renforcement de la justice et de l'équité fiscale. A la veille des élections 2020, cette analyse vient au moment opportun. Elle pourra permettre à la nouvelle équipe du conseil communal de constater les points forts et les lacunes liées à l'affectation des ressources et de s'en servir comme référence dans l'identification des priorités de la commune sur le fondement des préoccupations des hommes et des femmes, des garçons et des filles.

L'analyse passe en revue l'état des lieux de la fiscalité de la Commune Mutimbuzi avant de se pencher sur les affectations de ressources communales en général et celles ayant un impact sur les femmes en particulier. La prise en compte de l'intégration du genre dans les PCDC, les PAI, les rapports administratifs et financiers a fait l'objet de ce travail. Si le principe de l'intégration du genre est consacré par les documents de politique du Gouvernement en général et en particulier la PNG, ainsi que les engagements pris à travers la ratification des instruments internationaux tels que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), il en est autrement des réalisations de la Commune Mutimbuzi dans ce domaine.

Le manque d'expertise en matière d'intégration du genre dans les politiques, les programmes et les budgets depuis leur conception jusque dans l'exécution et le suivi constitue un des handicaps majeurs à la redistribution équitable des revenus entre les hommes et les femmes, les garçons et les filles de la commune.

La prise en compte du genre nécessite la disponibilité des

données ventilées par sexe pour mettre en exergue les écarts et ainsi élaborer des politiques et définir des programmes tenant compte des besoins sexospécifiques et des priorités des femmes.

Il découle de l'analyse faite que les montants alloués aux services publics de cette commune ayant des retombées directes sur les femmes restent dérisoires.

L'analyse de l'état des lieux des recettes a révélé certaines imperfections au niveau de la performance de la collecte des recettes, de l'enregistrement des opérations, de la tenue et de l'archivage des documents comptables. Ceci n'a pas facilité la distinction entre les recettes fiscales et les autres recettes non fiscales alors que c'était indispensable dans le cadre de la réalisation de ce travail. Ainsi, la réaffectation des recettes en tenant compte du genre a été analysée par rapport aux recettes totales propres qui sont versées dans un panier unique de la commune.

La présente étude identifie les lacunes et les faiblesses et propose des stratégies pour une meilleure prise en compte de la dimension genre dans la redistribution des recettes. Les recommandations ci-dessous sont formulées pour souligner les actions principales à programmer dans cette perspective.

2. Recommandations

Au terme de cette analyse, des recommandations ont été formulées, notamment :

A l'endroit du Parlement et du Gouvernement :

- Veiller à revisiter et amender la loi sur la fiscalité communale en vue de son application sur les différentes communes outre celles de la Mairie de Bujumbura

A l'endroit du Conseil Communal de Mutimbuzi :

- Intégrer systématiquement la dimension genre dans tous les programmes, tous les projets et budgets pour

- garantir les droits des femmes ;
- Tenir compte des priorités spécifiques des femmes et des filles dans les activités de la commune ;

- Allouer équitablement des ressources humaines et financières dans l'optique d'exécuter les activités de la Commune.
- Concevoir des outils de suivi et d'évaluation des programmes de développement contenant des indicateurs pour faciliter l'évaluation.
- S'approprier des outils et instruments utiles en rapport avec la budgétisation sensible au genre ;
- Instaurer des programmes de formation sur les droits de l'homme en général et ceux des femmes, en particulier et sur le processus de budgétisation en tenant compte de la dimension genre ;
- S'imprégner des concepts de bonne gouvernance, de transparence et de redevabilité ;
- Tenir compte de l'aspect genre lors du recrutement du personnel de la commune.
- Doter la commune d'une stratégie genre et des outils d'évaluation périodique des engagements pris en rapport avec cette composante.
- Organiser périodiquement un audit tant administratif que financier sur la prise en compte du genre dans la redistribution des recettes

A l'endroit des autorités communales :

- Veiller à l'intégration de l'aspect genre dans l'orientation budgétaire ;
- Produire des rapports mettant en exergue les données désagrégées selon le genre ;
- Définir et mettre en œuvre les stratégies de mobilisation des recettes ;
- Veiller au respect des principes de l'intégration du genre dans toutes les activités de la Commune ;
- Maitriser les techniques d'imputation budgétaire ;
- Renforcer les capacités du personnel sur les thématiques liées à la promotion de l'égalité des sexes ;
- Promouvoir des activités en faveur de l'autonomisation des

femmes et de la lutte contre les VBG et VSBG.

A l'endroit des femmes de la commune Mutimbuzi :

- Développer une solidarité agissante entre femmes leaders en transcendant les différences de toute nature en vue de défendre d'une seule voix les questions d'intérêt pour les femmes ;
- Développer l'engouement de participer aux affaires publiques et aux postes de responsabilité au même titre que les hommes ;
- Mener le plaidoyer pour la prise en compte des préoccupations des femmes et des filles dans les programmes de développement et du budget ;
- S'intéresser aux associations visant l'égalité de genre.

A l'endroit de la société civile :

- Contribuer au renforcement des capacités des intervenants de la commune, aussi bien des élus locaux que de l'administration communale en matière de budgétisation sensible au genre , gouvernance et redevabilité;
- Mener le plaidoyer sur la réduction de la concurrence fiscale horizontale, la double imposition et la mise en place des outils appropriés et tenant compte de la dimension genre dans le cadre du contrôle des dépenses ;
- Commanditer les études périodiques sur l'évolution de la prise en compte du genre dans la redistribution des recettes dans la Commune Mutimbuzi.
- Sensibiliser les citoyens à éviter la fraude et l'évasion fiscale ;
- Exiger que les rapports de gestion soient communiqués aux citoyens.

Bibliographie

I. Textes internationaux

1. Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF)
2. Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789 ;
3. Déclaration Universelle des Droits de l'homme du 10 décembre 1948.

II. Textes de lois

1. Constitution de la République du Burundi adoptée le 17 mai 2018 et promulguée le 07 juin 2108 ;
2. Loi n° 1/33 du 28 Novembre 2014 portant Révision de la Loi n°1/02 du 25 Janvier 2010 portant Organisation de l'Administration Communale ;
3. Loi n°1/02 du 24 janvier 2013 relative aux impôts sur les revenus ;
4. Loi n° 1/02 du 03 mars 2016 portant Réforme de la Fiscalité Communale.

III. Publications et autres documents consultés

1. CNUCED, Matériel pédagogique de l'institut virtuel sur le lien entre le Commerce et le genre, Vol1 ;
2. Document de politique genre de l'OAG, Bujumbura, décembre 2011
3. Institut Royal des Tropiques (KIT) – Amsterdam KIT Development, policy and practice ; Financer la décentralisation rurale : Taxes et impôts à l'échelle locale au Bénin, Burkina Faso et Mali ;
4. Jean-Marie Monnier (2003), "La formation des conceptions de la justice fiscale dans la pensée économique anglo-saxonne", Revue Française de Finances Publiques, n° 84 ;
5. Nations Unies : « La prise en compte des perspectives

sexospécifiques

- Aperçu » New York, 2003;

6. Nations Unies, *les femmes dans le monde, 1970-1990 : des chiffres et des idées*, New York, 1991, GIZ, Décembre 2017, Directives pour la budgétisation sensible au genre dans le cadre de la Coopération au développement ;

7. Organisation Internationale de la Francophonie : Egalité des sexes et développement ; concept et terminologie, Novembre 2002 ;
8. Parlement, Budget et genre. Guide pratique à l'usage des parlementaires ; N°6. 2004 ;
9. Plan communal de développement communautaire, II^{ème} génération, 2013-2017 ;
10. Plans annuels d'investissement de la Commune Mutimbuzi ;
11. Politique Nationale genre 2012-2015 ;
12. Rapports administratifs et financiers de la commune Mutimbuzi des années budgétaires 2017 et 2018-2019 ;
13. Réseau de Développement et de communication des Femmes africaines (FEMNET) ; Manuel de formation : Intégration du genre dans les cadres macroéconomiques dans les nouvelles modalités de l'aide et dans les documents de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP).
14. Caroline Dommen, Cours sur le lien entre le Commerce et le genre ;

IV. Sites web consultés

3. <https://www.fonic.bi>
4. <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais>
5. <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Articles/tags/Tresor-Eco>;
6. <https://www.adequations.org/spip.php>
7. <https://www.un.org/womenwatch/osagi/conceptsanddefinitions.htm>.

Annexes

Annexe1 : Termes de références

1. Contexte et justification del'étude

Tout état démocratique structuré et organisé doit honorer ses engagements, envers ses citoyens. Pour y arriver, il recourt aux impôts et taxes qui lui permettent de répondre à des besoins collectifs en finançant toute une gamme variée de services publics : transport, santé, éducation, sécurité....

Il s'agit, en réalité, des services que l'État estime devoir rendre à tous les citoyens afin de leur permettre de jouir de leurs droits respectifs (droit à l'éducation, aux soins de santé, à la sécurité, au logement.

L'Etat a donc besoin de collecter largement des impôts auprès des contribuables, qu'il s'agisse des particuliers ou des entreprises.

Au Burundi, certains contribuables se soustraient encore à ce devoir civique de payer l'impôt (évasion fiscale) que ce soit au niveau central ou communal.

Mais la collecte des impôts et taxes est une chose ; leur gestion ou affectation en est une autre. Pour plus de justice et d'équité, la gestion ou l'affectation des recettes fiscales doit prendre en compte la dimension genre. Les hommes et les femmes doivent jouir sans aucune distinction du fruit fiscal.

Dans le souci de contribuer à renforcer la prise en compte de la dimension genre dans l'affectation ou la gestion des recettes fiscales, l'Observatoire de l'Action Gouvernementale, OAG, voudrait animer le débat sur cette thématique afin de permettre à la commune de renforcer la gouvernance et la redevabilité sur le plan fiscal.

C'est dans ce cadre que l'OAG voudrait commanditer une analyse portant sur : la prise en compte du genre dans redistribution des revenus fiscaux en commune Mutimbuzi.

Objectif global

Contribuer à renforcer l'égalité de tous dans la gestion des recettes fiscales

Objectifs spécifiques

- Renforcer la promotion de l'équité et de l'égalité des genres dans la redistribution des recettes fiscales ;
- Contribuer à l'épanouissement de la femme au niveau local ;
- Renforcer le civisme fiscal au niveau local ;
- Réduire les disparités hommes/femmes en matière de développement.

Résultats attendus

- L'équité et l'égalité des genres dans la redistribution des recettes fiscales est promue ;
- Les femmes sont épanouies grâce à une redistribution équitable des recettes fiscales ;
- Le civisme fiscal au niveau local est renforcé ;
- Les disparités hommes/femmes en matière de développement sont réduites.

2. Mandat du consultant

Le consultant aura pour mandat de mener une analyse la transparence dans la gestion des recettes fiscales au niveau de commune : cas de Mutimbuzi. Pour ce faire, il devra :

- Analyser l'état des lieux des recettes communales ;
- Analyser le degré de prise en compte du genre dans redistribution des revenus fiscaux en commune

Mutimbuzi ;

- proposer des stratégies concrètes pour renforcer la prise en compte du genre dans redistribution des revenus fiscaux en commune Mutimbuzi ;
- Présenter les rapports d'étape et participer dans des séances d'échange sur le travail avec le comité de pilotage de l'OAG ;
- Présenter le rapport provisoire en séance de validation ;
- Intégrer les suggestions issues de la séance de validation de l'étude dans le rapport final ;
- Remettre deux documents physiques et une copie électronique du rapport final à l'OAG ;
- Proposer une feuille de route pour la mise en œuvre des recommandations.

3. Profil du consultant

Le candidat pour la réalisation de cette analyse doit avoir une formation de licence au moins en sciences économiques, en sciences sociales ou dans d'autres sciences apparentées. Il devra en outre :

- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq ans dans le domaine du genre;
- avoir réalisé un travail similaire constitue un avantage.

4. Durée de l'étude

La durée de l'étude est de 12 jours calendrier à dater du jour de la signature du contrat. Toutefois, le consultant peut proposer un délai plus court.

5. Présentation de l'offre.

La lettre de candidature du consultant sera accompagnée d'une lettre de motivation et de son curriculum vitae ainsi que de tout autre

document pouvant faciliter la décision de recrutement.

- L'offre technique devra comprendre :
 - une note de compréhension des termes de référence ;
 - la méthodologie de travail ;
 - un chronogramme ;
 - la structure provisoire du document ;

- L'offre financière devra comprendre :

Les coûts détaillés des actions à mener et des taux de rémunération du personnel.

Les offres techniques et financières seront présentées séparément.

6. Propriété du travail.

L'étude publiée sera la propriété de l'Observatoire de l'Action Gouvernementale dès le dépôt du rapport définitif. Tous les droits d'auteur, de reproduction et d'exploitation sont exclusivement réservés à l'Observatoire de l'Action Gouvernementale.

Fait à Bujumbura, le .../3/2020

**Pour l'Observatoire de l'Action Gouvernementale (OAG), asbl
Maître Godefroid MANIRAMBONA**

Président

Annexe 2 : Guide d'entretien

1. Au niveau de la commune Mutimbuzi, auriez-vous élaboré une stratégie genre ? Oui ou non.
2. Comment appréciez-vous le niveau de mise en compte de l'intégration du genre au niveau de la gouvernance dans les programmes et projet de développement de la commune ?
3. Quels sont les instruments de référence en matière de promotion du genre ? Avez-vous participé dans des formations y relatives en général et spécifiquement au sujet de budgétisation sensible au genre (ou intégration du genre dans les budgets) ?
Si Oui, à quelles occasions ?
4. Quels sont les types de recettes dont dispose la commune ? (question réservée à l'administrateur, au président du Conseil communal, au Conseiller de l'administrateur en charge des finances ainsi qu'au comptable).
5. D'où proviennent les recettes fiscales ?
6. Quelle est la part des recettes fiscales dans le budget global de la commune ?
7. Le budget communal est-il ventilé selon le genre ?
8. Les rapports produits contiennent-ils des données désagrégées selon le genre ?
9. Comment procédez-vous à la redistribution des recettes fiscales ?
10. Quels sont les lacunes / défis observés dans la redistribution des recettes ?